RAPPORT

Bamako,
Mali,
03-06 juillet 2017

Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale (CLCPRO)

Réunion conjointe : Session extraordinaire & douzième Réunion du Comité exécutif

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Rapport de la réunion conjointe

de la Session extraordinaire & de la douzième Réunion du Comité exécutif

de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale (CLCPRO)

http://www.clcpro-empres.org

Bamako, 03-06 juillet 2017

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, 2017

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés.
Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit : électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 2017

Participants à la Session extraordinaire et la 12ème Réunion du Comité exécutif de la CLCPRO

Bamako, Mali, 03-06 juillet 2017

Sommaire

Liste des abréviations et acronymes 6

Résumé des recommandations de la Réunion conjointe de la Session extraordinaire et de la 12ème Réunion du Comité exécutif de la CLCPRO 8

1. Ouverture de la Réunion conjointe 9

2. Cérémonie de remise des certificats de reconnaissance aux retraités de la FAO .10

3. Election du Président et du Vice-président et désignation du Comité de rédaction.....11

4. Adoption de l'ordre du jour 11

5. Rapport des activités du Secrétariat de juillet 2016 à juin 2017 12

6. Présentation et approbation des propositions d'amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO.....16

7. Mécanismes de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin.....17

7.1. Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA).....17

7.2. Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat.....19

8. Evolution de la situation acridienne dans la région de juillet 2016 à juin 2017 et retour d'expérience de la gestion de la résurgence en Mauritanie.....19

9. Plans de surveillance/lutte de juillet 2017 à avril 2018 : discussion et validation ..20

9.1. Mali 20

9.2. Mauritanie 20

9.3. Niger 21

9.4. Tchad.....21

10. Formation : discussion des plans nationaux 2017 21

11. Recherche : discussion des projets de recherche en cours.....22

12. Examen des comptes annuels de janvier 2016 à mai 2017 23

13. Points divers 23

13.1. Rétrocession aux pays des véhicules restants de la Force maghrébine.....23

13.2. Mise en place de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO).....24

14. Adoption du rapport et clôture de la réunion conjointe 24

Annexes 26

Annexe 1. Activités du Secrétariat de juillet 2016 à juin 2017 27
Annexe 2. Présentation des amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO 36
Annexe 3. Accord amendé portant création de la CLCPRO approuvé par les pays membres 38
Annexe 4. Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) 49
Annexe 5. Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat 50
Annexe 6. Formations réalisées de juillet 2016 à juin 2017 55
Annexe 7. Etat des contributions des Etats membres de la CLCPRO au 31/05/2017 57
Annexe 8. Etat des dépenses de la CLCPRO de janvier 2016 à mai 2017 59
Annexe 9. Liste des participants 61

Liste des abréviations et acronymes

AFD	Agence française de développement
AGPMM	Groupe « Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes »
AGRHYMET	Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (Niamey, Niger)
ALG	Autorité du Liptako Gourma
ANLA	Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (N'Djamena, Tchad)
BAD	Banque africaine de développement
CCE	Cahier des charges environnementales
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Montpellier, France)
CLCPANO	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest
CLCPRO	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale
CNLA	Centre National de Lutte Antiacridienne (Nouakchott, Mauritanie et Niamey, Niger)
CNLAA	Centre National de Lutte Anti-Acridienne (Agadir, Maroc)
CNLCP	Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (Bamako, Mali)
CQCJ	Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques (FAO)
CRC	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région centrale/ *Commission for Controlling the Desert Locust in the Central Region*
DGPCQPA	Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (Tunis, Tunisie)
DLCC	*Desert Locust Control Committee* / Comité de lutte contre le Criquet pèlerin
DLIS	*Desert Locust Information Service* / Service d'information sur le Criquet pèlerin (FAO)
eLocust	Système de collecte et de transmission électronique des données acridiennes
EMPRES	*Emergency Prevention System for Transboundary Animal and Plant Pests and Diseases* / Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (FAO)
EMPRES-RO	EMPRES en Région occidentale
FAO	*Food and Agriculture Organization of the United Nations* / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, Italie)
FCC	*Food Chain Crisis Management Framework* / Cadre de gestion des crises dans la filière alimentaire (FAO)
FCFA	Francs CFA –Communauté Financière Africaine
FIRO	Force d'Intervention de la Région Occidentale
FRGRA	Fonds régional de gestion du risque acridien

FSP	Fonds de Solidarité Prioritaire
INSAH	Institut du Sahel
NASA	*National Aeronautics and Space Administration*
OED	*Office of Evaluation* / Bureau de l'évaluation (FAO)
PFR	Plan de formation régional
PRGRA	Plan régional de gestion du risque acridien
PRR	Plan régional de recherche
PSMS	*Pesticide Stock Management System* / Système de gestion des stocks de pesticides
RAMSES	*Reconnaissance and Management System of the Environment of Schistocerca*
RO	Région Occidentale
SSE	Système de suivi-évaluation
SVDN	Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne
SWAC	*Commission for Controlling the Desert Locust in South-West Asia* / Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Asie du sud-ouest
TCP	*Technical Cooperation Programme* / Programme de coopération technique
UBV	Ultra-bas volume
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNLA	Unité nationale de lutte antiacridienne
USAID	*United States Agency for International Development* / Agence des Etats-Unis pour le développement international
USD	*United States dollar* – Dollar des Etats-Unis

Résumé des recommandations de la Réunion conjointe de la Session extraordinaire et de la 12ème Réunion du Comité exécutif de la CLCPRO

Gestion de l'information acridienne

R1. Au Secrétariat de la CLCPRO de mettre en place un comité *ad hoc* pour définir des critères d'évaluation des bulletins de l'information acridienne des pays membres ainsi que ceux du DLIS afin qu'ils puissent répondre exactement à leurs attentes.

R2. Au Secrétariat de la CLCPRO de négocier directement le prochain contrat avec Novacom pour comprendre au mieux les coûts à appliquer et obtenir éventuellement une meilleure tarification.

Système de suivi-évaluation (SSE) du Programme EMPRES-RO

R3. Au Secrétariat de la CLCPRO d'organiser l'année prochaine une formation regroupant les utilisateurs du SSE et les directeurs des UNLAs.

Communication

R4. Au Secrétariat de la CLCPRO de préparer une vidéo documentaire sur l'historique de la Commission.

Bilan des activités de la CRC

R5. Au Secrétariat de la CLCPRO de prévoir l'organisation en 2018 au niveau de la Région occidentale d'une formation régionale sur les techniques de pulvérisation aériennes.

Mécanismes de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin

R6. Au Président et au Secrétariat de la CLCPRO de mettre en œuvre la procédure d'envoi d'une lettre du Directeur Général de la FAO aux pays membres de la Commission pour appeler à une contribution volontaire au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) selon le barème calculé lors de la Session extraordinaire de la CLCPRO tenue en juillet 2017 à Bamako au Mali.

R7. Aux pays de préparer au cours du second semestre 2017 leur budget annuel de référence en vue de le présenter lors de la prochaine réunion des chargés de liaison du Programme EMPRES en Région occidentale prévue en décembre 2017 à Agadir au Maroc.

Examen des comptes annuels de janvier 2016 à mai 2017

R8. Les Etats membres à poursuivre la dynamique en cours pour s'acquitter de leur contribution annuelle au Fonds fiduciaire de la Commission au titre de l'année 2017 et régulariser leurs arriérés le cas échéant.

Points divers

R9. Au Secrétariat de la CLCPRO de procéder au retrait des véhicules actuellement entreposés en Algérie et en Mauritanie de l'inventaire de la Force maghrébine et les mettre à disposition de ces deux pays.

1. Ouverture de la Réunion conjointe

1. Suite à l'aimable invitation de la République du Mali, le Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a convoqué la Session extraordinaire de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale (CLCPRO) du 03 au 06 juillet 2017 à Bamako (Mali), conjointement avec la douzième Réunion de son Comité exécutif.

2. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Madame Ly Taher Dravé, Ministre de l'Elevage et de la Pêche du Mali assurant l'intérim du Ministre de l'Agriculture. Y ont participé la Représentante de la FAO au Mali, les délégués des Etats membres de la CLCPRO, le Secrétaire exécutif de la CLCPRO, le Secrétaire exécutif de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région centrale (CRC), le représentant du Centre régional AGRHYMET, le Directeur général de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG), le Directeur général de l'Institut du Sahel (INSAH), les invités d'honneur ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat de la CLCPRO (ci-après dénommé « le Secrétariat »). La liste complète des participants est en ***annexe 9***.

3. La séance d'ouverture a débuté par l'allocution de Monsieur Fakaba Diakité, Directeur général du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (CNLCP) du Mali qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et tout particulièrement aux invités d'honneur Messieurs Nezil Mahjoub et Thami Benhalima, ex secrétaires exécutifs de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (CLCPANO) et de la CLCPRO, respectivement. Monsieur Abderrahmane Hafraoui, également invité d'honneur en tant que ex responsable du Groupe « Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes » au Siège de la FAO n'a pu participer à la Réunion.

4. Monsieur Mohamed Lemine Hamouny, Secrétaire exécutif de la CLCPRO a ensuite pris la parole pour exprimer ses vifs remerciements à la République du Mali d'avoir bien voulu abriter les travaux de cette Session extraordinaire tenue conjointement avec la 12ème réunion du Comité exécutif de la CLCPRO. Il a rappelé les efforts fournis par les pays membres de la CLCPRO pour le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et matérielles dans l'objectif de mettre en œuvre durablement la stratégie de lutte préventive et faire face aux invasions du Criquet pèlerin, chose qui s'est concrétisée grâce au programme EMPRES[1] en Région occidentale (EMPRES-RO). Il a aussi mis en exergue les avancées significatives de la CLCPRO sur les thématiques stratégiques pour la réussite de la pérennisation de la lutte préventive et la gestion des urgences acridiennes. Il a cité en particulier l'organisation de la deuxième réunion des Ministres des pays membres de la CLCPRO en charge de la lutte antiacridienne qui s'est conclue par la « Déclaration d'Alger », approuvant la mise en place du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) et la création de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO). Il a souligné l'importance de cette Session dont l'objectif principal est l'examen et l'approbation des propositions d'amendement de l'Accord portant création de la Commission et qui confèreront des rôles et responsabilités encore plus importants à la Commission.

5. Il a enfin exprimé, au nom de la CLCPRO, toute sa gratitude et sa reconnaissance à Messieurs Nezil Mahjoub, Thami Benhalima et Abderrahmane Hafraoui, invités d'honneur, pour les services rendus à la Région occidentale.

6. Madame Fatouma Seid, Représentante de la FAO au Mali, a ensuite pris la parole pour exprimer, au nom de Monsieur le Directeur général de la FAO, sa reconnaissance au

[1] *Emergency Prevention System for Transboundary Animal and Plant Pests and Diseases* / Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (FAO).

gouvernement malien d'avoir bien voulu abriter les travaux de cette importante réunion statutaire de la CLCPRO. Elle a ensuite souligné que la présente réunion marque l'aboutissement d'un processus initié en octobre 2010 et qui vise à améliorer les rôles et responsabilités de la CLCPRO et à préparer un cadre global de gouvernance et de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin. Elle a également rappelé que la présente réunion se tient dans un contexte marqué par un engagement des hautes autorités des pays membres de la CLCPRO à rendre durable la lutte préventive et à faire face aux urgences acridiennes. La réunion des ministres des pays membres de la CLCPRO en charge de la lutte antiacridienne tenue à Alger en octobre 2016, a permis de définir et valider des mécanismes de financement permettant d'améliorer la résilience des pays face à la menace acridienne à travers notamment la validation d'un fonds régional de gestion du risque acridien. Cette avancée significative sur le plan de la gestion du risque des urgences acridiennes vient compléter les acquis de la première réunion des Ministres de Bamako qui avait permis de valider le caractère pérenne des dispositifs de surveillance et de lutte mis en place dans les Etats membres et décidé de renforcer la CLCPRO dans son rôle de coordination régionale de la lutte contre ce ravageur transfrontière qu'est le Criquet pèlerin.

7. Elle a terminé son allocution en remerciant tous les pays et les partenaires techniques et financiers pour les efforts accomplis.

8. Dans son discours d'ouverture, Madame Ly Taher Dravé, Ministre de l'Elevage et de la Pêche, au nom du Président de la République du Mali, du Gouvernement et du peuple malien, a souhaité la bienvenue et un agréable séjour aux participants au Mali. Elle a souligné que la tenue à Bamako de cette rencontre en ces instants difficiles pour le pays, est une marque d'estime à l'endroit du pays et aussi une manière d'accompagner le retour du Mali sur la scène internationale.

9. Elle a ensuite rendu hommage à la CLCPRO qu'elle qualifie de modèle réussi d'intégration, réunissant les Experts des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi permanent d'une stratégie commune de lutte contre le Criquet pèlerin.

10. Elle a en outre mis en exergue l'importance de l'agriculture au Mali et rappelé la menace que constitue le Criquet pèlerin pour la sécurité alimentaire du pays. Elle a tenu à saluer la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID -*United States Agency for International Development)*, l'Agence française de développement (AFD) qui ont bien voulu financer le programme EMPRES-RO, ayant permis la mise en place d'un mécanisme de lutte préventive, peu coûteux et respectueux de l'environnement. Ella a aussi félicité la FAO pour les efforts qu'elle a consentis pour la coordination internationale de la lutte contre le Criquet Pèlerin.

11. Au terme de son discours, elle a réaffirmé la volonté du Mali à ne ménager aucun effort pour la pleine réussite de cette rencontre et a déclaré ouverts les travaux de la Session extraordinaire de la CLCPRO.

2. Cérémonie de remise des certificats de reconnaissance aux retraités de la FAO

12. La cérémonie officielle d'ouverture de la Réunion conjointe de la Session extraordinaire et de la douzième réunion du Comité exécutif a été l'occasion pour le Secrétariat exécutif de décerner des trophées, en guise de reconnaissance pour service rendu à la CLCPRO, à trois éminents anciens responsables et dirigeants de la Commission.

13. Il s'agit de Messieurs :

- Nezil MAHJOUB de la Tunisie, ancien Secrétaire exécutif de la CLCPANO ;
- Thami BENHALIMA du Maroc, ancien Secrétaire exécutif de la CLCPRO ;

- Abderrahmane HAFRAOUI du Maroc, ancien responsable du Groupe « Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes » au Siège de la FAO.

14. Tous les trois se sont distingués par leurs contributions directes à la mise en place et à la réussite de la CLCPRO.

15. Les trophées étaient composés d'un certificat de reconnaissance et d'une médaille portant le logo de la CLCPRO et ont été remis à chacun des récipiendaires par Mme le Ministre Malien de l'Elevage et de la Pêche qui n'a pas manqué de leur adresser ses chaleureuses félicitations au nom des pays membres.

16. Cette marque de reconnaissance a été bien appréciée par les délégués des différents pays membres d'une part. D'autre part, les récipiendaires ont exprimé toute leur fierté et leur satisfaction pour la reconnaissance de leurs efforts qui ont permis aujourd'hui à la CLCPRO de devenir ce qu'elle est. Ils ont tous adressé leurs encouragements aux pays membres et à l'équipe dirigeante et ont souhaité plein succès à la Commission.

3. Election du Président et du Vice-président et désignation du Comité de rédaction

17. Les délégués ont procédé à l'élection de :

    Président : M. Fakaba Diakité (Mali).

    Vice-président : M. Said Ghaout (Maroc).

18. **Le Comité de rédaction** est composé de Messieurs Saïd Ghaout (Maroc), Mohamed Sid'Ahmed (Mauritanie) et Ousmane Diène (Sénégal) ainsi que du Secrétariat de la Commission.

4. Adoption de l'ordre du jour

19. Après présentation et amendement du projet d'ordre du jour préparé par le Secrétariat de la Commission, l'ordre du jour suivant a été adopté :

    1) Ouverture de la réunion conjointe
    2) Cérémonie de remise des certificats de reconnaissance aux retraités de la FAO
    3) Election du Président et du Vice-président et désignation du Comité de rédaction
    4) Adoption de l'ordre du jour
    5) Rapport des activités du Secrétariat : état des lieux de la mise en œuvre de juillet 2016 à juin 2017
    6) Propositions d'amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO : présentation et validation
    7) Mécanismes de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin
        7.1 Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA)
        7.2 Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat
    8) Evolution de la situation acridienne dans la région de juillet 2016 à juin 2017 et retour d'expérience de la gestion de la résurgence en Mauritanie
    9) Plans de surveillance/lutte de juillet 2017 à avril 2018 : discussion et validation
    10) Formation : discussion des plans nationaux 2017

11) Recherche : discussion des projets de recherche en cours
12) Examen des comptes annuels de janvier 2016 à mai 2017
13) Points divers
    13.1 Rétrocession aux pays des véhicules restants de la Force maghrébine
    13.2 Mise en place de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO)
14) Adoption du rapport et clôture de la Réunion conjointe

5. Rapport des activités du Secrétariat de juillet 2016 à juin 2017

20. Le Secrétariat a présenté aux délégués des pays membres le bilan des activités qu'il a conduites au sein des pays membres et au niveau régional de juillet 2016 à juin 2017 (***détails en annexe 1***). Ce bilan se présente comme suit :

Activités de prospection/lutte des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLAs)

21. Il a été indiqué que la mobilisation des dispositifs de surveillance/lutte pendant la période estivale en Algérie, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Maroc a été réalisée conformément au plan régional de surveillance/lutte. Au Mali et en raison de la situation sécuritaire au nord du pays, les activités de surveillance/lutte ont concerné seulement la bande sahélienne de ce pays.

22. Concernant la résurgence du Criquet pèlerin en Mauritanie à l'automne 2016, les actions prises par le pays, la région et le niveau international ont été présentées. Il s'agit notamment de l'augmentation rapide par le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) du nombre d'équipes de prospection et de lutte suite à l'observation de petits essaims fin septembre 2016, qui est passé de 6 à 15 équipes et de la mobilisation rapide par la CLCPRO d'une mission d'évaluation de la situation acridienne dans ce pays. Cette mission a permis de mettre à jour le plan d'action de la Mauritanie pour la période novembre 2016-janvier 2017 et de formuler des recommandations relatives aux actions urgentes à mettre en œuvre par le pays, la CLCRPO et la FAO. C'est ainsi que la Mauritanie a bénéficié d'un appui financier supplémentaire urgent de la commission (169 300 USD) et d'un projet de coopération technique (TCP –*Technical Cooperation Programme*) d'urgence de la FAO de 500 000 USD. Ces actions ont permis de répondre aux besoins urgents de la Mauritanie et ont contribué à arrêter la résurgence acridienne majeure déclarée.

23. Les participants se sont félicités de la parfaite coordination des activités entre les niveaux national, régional et international dans la gestion de cette résurgence. Ils considèrent que ce bel exemple de lutte préventive doit être documenté.

Création et mise en œuvre de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO)

24. La création de la FIRO dont le siège provisoire sera en Mauritanie a été approuvée par la 8ème Session de la Commission, tenue en juillet 2016 à Dakar au Sénégal. L'objectif de cette force est d'appuyer les quatre pays de la ligne de front de la Région occidentale pour intensifier les opérations de prospection et de traitement lors des résurgences majeures. Le Secrétariat a informé les participants des actions concrètes prises en 2017 pour l'opérationnalité de la FIRO. Il s'agit de l'identification des caractéristiques des 11 véhicules à acquérir cette année et du lancement des procédures administratives et des démarches pour la construction d'un hangar sur le site du CNLA à Nouakchott visant à abriter la FIRO. En outre, l'assistance a été informée de la finalisation en cours

d'un protocole d'accord entre la Mauritanie et la CLCPRO sur les modalités d'utilisation de la FIRO.

25. Les participants se sont félicités des actions entreprises pour l'opérationnalité rapide de la FIRO qu'ils considèrent comme un nouvel instrument important devant consolider les acquis de la lutte préventive.

Gestion de l'information acridienne

26. Le suivi permanent par le Secrétariat des activités des chargés de l'information acridienne dans la région par différents moyens de communication a été présenté. Mention a été faite aux conférences Skype mensuelles, au *coaching* régulier des responsables de la gestion de l'information acridienne des UNLAs, de l'organisation d'un atelier régional sur la gestion de l'information acridienne à Oran, Algérie, en mars 2017 qui a permis aux utilisateurs de RAMSES V4.1 (directeur des UNLAs et chargés de l'information acridienne des sept pays abritant des zones grégarigènes) d'être formés sur les possibilités d'analyse de la situation acridienne qu'offre cet outil.

Examen des critères d'évaluation de la qualité des bulletins d'information acridienne des pays

27. L'évaluation de la qualité des bulletins de la situation acridienne selon les critères de notation préétablis par le Service d'information sur le Criquet pèlerin (DLIS -*Desert Locust Information Service)* a été largement débattue. Ces critères utilisés prennent en considération le résumé de la situation acridienne décrite dans le bulletin, la qualité de rédaction du bulletin et sa concordance avec les données envoyées, la qualité des cartes (pluviométrie, végétation, situation acridienne, etc.) du bulletin ainsi que la ponctualité de réception du bulletin.

28. Il est ressorti des analyses des délégués des différents pays que les critères qui ont été retenus sont très subjectifs et la comparaison entre les pays ne permet pas de faire ressortir les efforts consentis par chacun d'eux. Dès lors, les délégués ont souhaité que l'analyse se fasse sur la base de l'évolution de la qualité des bulletins de chaque pays au cours des années, supprimant ainsi la comparaison des bulletins des pays.

29. Les participants ont exprimé le souhait de réviser le bulletin mensuel émis par le DLIS afin de prendre en compte toutes les questions jugées pertinentes par les pays membres, telles que le coût des opérations acridiennes et les aspects opérationnels afin de capitaliser les efforts fournis par le pays dans la mise en œuvre de la lutte préventive et la gestion des résurgences.

30. A l'issue des discussions, les délégués recommandent :

R1. Au Secrétariat de la CLCPRO de mettre en place un comité *ad hoc* pour définir des critères d'évaluation des bulletins de l'information acridienne des pays membres ainsi que ceux du DLIS afin qu'ils puissent répondre exactement à leurs attentes.

31. Concernant *eLocust3*, les coûts liés à la gestion des abonnements, leur activation et désactivation ont fait l'objet de discussions entre les participants à l'issue desquelles les délégués recommandent :

R2. Au Secrétariat de la CLCPRO de négocier directement le prochain contrat avec Novacom pour comprendre au mieux les coûts à appliquer et obtenir éventuellement une meilleure tarification.

Missions de supervision de la Coordination régionale

32. Les résultats issus des missions réalisées par le Secrétariat au cours de la période de juillet 2016 à juin 2017, en Mauritanie, au Maroc, au Burkina Faso et au Mali ont été présentés. Il s'agit en particulier du paiement des arriérés des contributions annuelles de plus de huit années par le Burkina Faso et le Mali et la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues dans le TCP d'urgence précédemment mentionné en Mauritanie.

Evaluations indépendantes de la Phase II (2014-2017) du Programme EMPRES-RO et des cahiers des charges environnementales

33. Les participants ont été informés des démarches entreprises par le Secrétariat avec l'appui du groupe acridien du Siège de la FAO pour la réalisation de l'évaluation finale indépendante du programme EMPRES composante Criquet pèlerin en Région occidentale (phase II 2014-2017). Le Secrétariat a eu une séance de travail avec le Bureau de l'évaluation (OED –*Office of Evaluation*) de la FAO au cours de laquelle les modalités de cette évaluation ont été définies. Ce dernier a ensuite lancé un appel à candidature en vue de recruter deux consultants qui conduiront cette évaluation afin qu'un acridologue et un environnementaliste soient recrutés en juillet. Il a été précisé que les consultants auront à visiter quatre ou cinq pays de la région et que les résultats préliminaires de ladite évaluation seront présentés lors de la 16ème réunion des chargés de liaison du programme EMPRES-RO prévue à Agadir, Maroc, début décembre 2017. Le Secrétariat a par ailleurs proposé d'intégrer dans les termes de référence de l'environnementaliste de la mission d'évaluation, l'évaluation des Cahiers des charges environnementales (CCE) des pays.

34. Les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des CCE ont été présentées. Elles concernent essentiellement la prise en compte dans la nouvelle version de RAMSES des cartes des zones écologiquement sensibles des pays membres de la CLCPRO, l'analyse du contrôle de la qualité des stocks de pesticides et l'acquisition des équipements de suivi sanitaire des applicateurs de pesticides.

35. Pour ce qui concerne la gestion des stocks de pesticides, une formation a été organisée en mars 2017 à Agadir au Maroc au profit des points focaux des pays membres de la commission.

Plateforme web du Système de suivi-évaluation (SSE) du Programme EMPRES-RO

36. Les participants ont suivi une présentation de la plateforme web du Système de suivi évaluation (SSE) élaborée par le Secrétariat et qui sera prête à son utilisation au cours du mois prochain. Les délégués des pays membres ont demandé de mutualiser l'accès aux bases de données des différents pays de la Commission à condition que la modification des données soit exclusivement du ressort du pays détenteur des données, chacun en ce qui le concerne.

37. Au terme des discussions, les délégués recommandent :

R3. Au Secrétariat de la CLCPRO d'organiser l'année prochaine une formation regroupant les utilisateurs du SSE et les directeurs des UNLAs.

Communication

38. Le Secrétariat a présenté les principales activités conduites depuis la 8ème Session dans le domaine de la communication, en application de la stratégie et du plan régional de communication correspondant. Il a ainsi mis en exergue :

- la mise à jour régulière du site web de la CLCPRO en versions arabe et française ;

- l'élaboration de produits de communication (posters, dépliants, personalisation des fournitures de la CLCPRO…) ;
- l'édition de la 2ème *Newsletter* de la Commission en janvier 2017 ;
- l'édition de la 3ème *Newsletter* de la Commission en juillet 2017 ;
- la participation à la journée mondiale de l'alimentation en octobre de chaque année en Algérie ;
- la publication de fiches d'informations par le biais du Cadre de gestion des crises dans la filière alimentaire (FCC -*Food Chain Crisis Management Framework*) de la FAO.

39. Au cours des discussions, les pays se sont félicités des nombreuses activités du Secrétariat conduites dans le domaine de la communication et essentielles pour la visibilité de la Commission.

40. A l'issue des discussions, les délégués recommandent :

R4. Au Secrétariat de la CLCPRO de préparer une vidéo documentaire sur l'historique de la Commission.

Coopération avec les partenaires

41. Le Secrétariat a présenté les actions prises pour renforcer la coopération en interne et avec les partenaires externes. Il a été précisé que les protocoles d'Accord avec quatre partenaires importants de la CLCPRO, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (**UEMOA**), l'Union du Maghreb Arabe (**UMA**), le Centre régional de formation et d'application en agro-météorologie et hydrologie opérationnelle (**AGRHYMET**) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**Cirad**) ont été finalisés. Avec l'UMA, une cérémonie officielle de signature du protocole d'accord CLCPRO/UMA a été réalisée en avril 2017 et il est prévu la signature au cours du second semestre 2017 du protocole d'Accord avec l'UEMOA. Pour les protocoles d'accord avec le Cirad et le centre AGRHYMET, le Secrétariat attend la réponse de ces deux institutions à la version finale du protocole d'Accord pour programmer leur signature officielle.

42. En outre, le Directeur Général de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) a exprimé son souhait de formaliser la coopération entre son institution et la CLCPRO à travers un protocole d'Accord.

43. Par ailleurs, le Secrétariat a informé les participants de sa participation régulière aux réunions mensuelles du Groupe « Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes » (AGPMM) élargies aux trois commissions régionales de lutte contre le Criquet pèlerin (CLCPRO, CRC et SWAC[2]), des échanges réguliers avec le DLIS sur l'appui à apporter aux pays membres dans le domaine de la gestion de l'information acridienne et sur le projet sur l'utilisation de drones et des contacts réguliers avec la CRC.

44. En outre, le Secrétariat a informé les participants de la participation du secrétariat à des évènements régionaux organisés par la CRC, l'UMA et l'AGRHYMET et qui ont été l'occasion de renforcer la coopération technique avec ces institutions.

[2] *Commission for Controlling the Desert Locust in South-West Asia* / Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Asie du sud-ouest

Bilan des activités de la CRC

45. Lors de sa présentation, le Secrétaire exécutif de la CRC, M. Mamoon Al Alawi, a fait une présentation sur le déroulement de la 30ème session de la Commission qui a eu lieu à Muscat, Oman, du 19 au 24 février 2017, et qui avait coïncidé avec le 50ème anniversaire de la CRC. Des trophées, un livre ainsi qu'un film documentaire ont été réalisés pour cette occasion.

46. Le Secrétaire exécutif de la CRC a souligné les principaux résultats et recommandations de la Session :

- doublement du montant de la contribution annuelle des États membres au fonds fiduciaire de leur Commission pour atteindre un total de 533°000 USD ;
- création d'un Fonds régional de gestion du risque acridien dans la Région centrale ;
- recommandation à l'endroit de la FAO de donner au Secrétaire exécutif la responsabilité de la gestion financière du Fonds fiduciaire de la Commission (*Budget Holder)* ;
- continuer à renforcer la coopération avec les autres Commissions de lutte contre le Criquet pèlerin à savoir la CLCPRO et la *SWAC* ainsi qu'avec le Comité de lutte contre le Criquet pèlerin (DLCC -*Desert Locust Control Committee*).

47. Il a également informé l'assistance de la formation sur les techniques de pulvérisation aériennes qui sera organisée par la CRC du 17 au 21 juillet 2017 à Moshi en Tanzanie au profit des pilotes et techniciens venant des pays membres de la CRC et a invité la CLCPRO à faire participer une ou deux personnes de la Région occidentale à cette formation.

48. Les discussions qui ont suivi la présentation ont concerné la nature de la coopération entre la CRC et la CLCPRO et le programme de l'atelier de Moshi. Il a été recommandé de tenir l'année prochaine un atelier similaire à celui qui sera organisé par la CRC à Moshi en Tanzanie sur les traitements aériens pour permettre à tous les pays d'en profiter. Ainsi, il a été suggéré que le Secrétaire exécutif ou un expert de la région participe à cet atelier pour capitaliser l'expérience dans l'organisation de ce genre d'atelier.

49. A l'issue des discussions, les délégués recommandent :

R5. Au Secrétariat de la CLCPRO de prévoir l'organisation en 2018 au niveau de la Région occidentale d'une formation régionale sur les techniques de pulvérisation aériennes.

6. Présentation et approbation des propositions d'amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO

50. Le Secrétariat a rappelé le processus en cours depuis 2010 d'amendement de l'Accord portant création de la CLCPRO et visant à améliorer les rôles et responsabilités de cette dernière (***détails en annexe 2***).

51. Il a aussi rappelé que le 11 octobre 2016, le Directeur général de la FAO a avisé les Etats membres des propositions d'amendement de l'Accord qui avaient été examinées par le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques de la FAO (CQCJ) lors de sa 102ème Session tenue à Rome en mars 2016 et ensuite approuvés par le Conseil de la FAO lors de sa 154ème Session qui s'est tenue à Rome du 30 mai au 03 juin 2016. Il a aussi indiqué que, conformément aux dispositions de l'article XVI de l'Accord, les amendements proposés doivent être approuvés par la Commission à la majorité des

deux tiers de ses Membres et entreront en vigueur pour tous les Membres à la date de leur approbation par la Commission.

52. Le Secrétariat a ensuite distribué en séance plénière un tiret à part du projet d'Accord en version anglaise, arabe, et française et présenté les amendements qui y sont proposés. Après présentation des amendements, **les délégués des Etats membres approuvent à l'unanimité les amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO (*annexe 3*).**

7. Mécanismes de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin

7.1. Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA)

53. Le Secrétariat a tout d'abord rappelé le processus qui a permis la mise en place du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) (***détails en annexe 4***). Il a ensuite rappelé que le FRGRA s'inscrit dans un système global de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin composé de sept instruments financiers nationaux, régionaux et internationaux. A cet égard et dans l'objectif d'accélérer le processus de recherche de financements, une réunion des ministres en charge de la lutte antiacridienne des pays membres de la CLCPRO s'est tenue à Alger, Algérie, le 25 octobre 2016.

54. Le Secrétariat a ensuite rappelé l'objectif du FRGRA qui est de « mettre à disposition des unités nationales de lutte antiacridienne confrontées à une résurgence majeure ou à un début de recrudescence (situations acridiennes critiques), des ressources additionnelles pour financer l'augmentation du nombre d'équipes de prospection et de lutte y inclus la mobilisation de moyens aériens, des équipements et les pesticides afférents y compris les biopesticides ». Il a aussi rappelé les caractéristiques de ce fonds à savoir ses conditions d'éligibilité, critères de déclenchement, modalités de financement, modalités de gestion ainsi que son suivi et son contrôle.

55. Le propos du présent point à l'ordre du jour était donc de discuter des modalités à prévoir pour abonder ce fonds qui doit atteindre un montant permanent de six (6) millions d'USD, tel qu'établi par des experts[3] de la Région occidentale. Les trois sources de financement envisagées pour le FRGRA sont :

- le fonds fiduciaire de la Commission ;
- des contributions volontaires d'Etats membres ou non de la CLCPRO ;
- des contributions de partenaires techniques et financiers.

56. Par ailleurs, la déclaration d'Alger formulée à l'issue de la réunion ministérielle susmentionnée stipule, entre autres points, que les Ministres et Chefs de délégations :

- « Approuvent le cadre global de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région Occidentale et en particulier la création du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) ».
- « Invitent les Etats membres de la CLCPRO à apporter une contribution volontaire au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) ».

57. Dans ce contexte, les délégués ont examiné la répartition des contributions volontaires des pays membres de la CLCPRO au FRGRA. Tenant compte du fait que le fonds

[3] Réunion des experts relative au calcul du montant du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA), Dakar, Sénégal, 24-26 février 2016.

fiduciaire verse 100 000 USD/an depuis 2014 (décision des pays membres lors de la 7ème Session de la Commission) et versera en 2017 une contribution *ad hoc* de 1 000 000 USD (décision des pays membres lors de la 8ème Session de la Commission), soit un montant de 1,3 millions d'USD à la fin de l'année 2017, les pays ont convenu que leurs contributions volontaires seraient de quatre (4) millions d'USD.

58. Après discussion, les délégués ont approuvé la proposition du Secrétariat de répartir cette contribution volontaire de quatre (4) millions d'USD selon les mêmes principes que ceux qui avaient été appliqués pour l'augmentation en 2011 des contributions annuelles au fonds fiduciaire de la Commission. Cette répartition des contributions volontaires ponctuelles des pays membres au FRGRA est présentée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Contribution volontaire ponctuelle au FRGRA (USD)

Pays	Contribution volontaire ponctuelle au FRGRA*
Algeria	938 967
Burkina Faso	150 235
Libye	1 032 864
Mali	150 235
Maroc	751 174
Mauritanie	169 014
Niger	122 066
Sénégal	159 624
Tchad	150 235
Tunisie	375 587
Total	**4 000 000**

* : Calculée au prorata de la contribution annuelle au fonds fiduciaire[4]

Note sur les principes de calcul du nouveau barème des contributions annuelles au fonds fiduciaire de la Commission appliqué en 2011 :

Les délégués des Etats membres de la CLCPRO ont adopté, lors de leur 5ème Session tenue en juin 2009 à Agadir au Maroc, un nouveau barème des contributions annuelles au fonds fiduciaire de leur Commission d'un montant total de 639 000 USD et appliqué depuis l'année 2011. Ce nouveau barème a été calculé en se basant sur le produit intérieur brut agricole (PIBA) des pays. Plus précisément, le Secrétariat de la CLCPRO s'était alors basé sur la méthodologie utilisée pour le calcul des indices de développement établi par les Nations Unies à partir d'indicateurs sectoriels. Ainsi, l'approche qui avait été proposée et retenue pour le calcul des nouvelles cotisations s'était basée sur le PIBA et le PIBA par habitant. Le PIBA retenu a été la moyenne du PIBA de chaque pays de l'année 1990 à l'année 2006,

[4] Règle de calcul de la contribution annuelle : $\mathbf{C_j=C_{0,j}+A_j}$
(Où, pour chaque pays membre « **j** », « **C** » représente la nouvelle cotisation, « $\mathbf{C_0}$ » l'ancienne cotisation (avant 1/1/2011) et « A » une augmentation basée sur le PIBA du pays (PIBA : Produit Intérieur Brut Agricole).
Ressource : Rapport Etude sur l'intérêt économique de la lutte préventive contre le Criquet pèlerin

actualisé à l'année 2006. (Détails en page 14 du rapport du 5ème Comité exécutif de la CLCPRO tenu les 22 et 23 juin 2009 à Agadir au Maroc).

59. A l'issue des discussions, les délégués recommandent :

R6. Au Président et au Secrétariat de la CLCPRO de mettre en œuvre la procédure d'envoi d'une lettre du Directeur Général de la FAO aux pays membres de la Commission pour appeler à une contribution volontaire au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) selon le barème calculé lors de la Session extraordinaire de la CLCPRO tenue en juillet 2017 à Bamako au Mali.

7.2. Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat

60. Le Secrétariat a tout d'abord rappelé le contexte, la définition et le propos d'un budget annuel de référence des UNLAS financé à partir du budget de leur Etat respectif. Il a ensuite proposé les modalités de son établissement (***détails en annexe 5***) en se référant aux conclusions de la « Réunion des experts sur les modalités concrètes de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la région occidentale » tenue en juin 2014 à Nouakchott en Mauritanie.

61. Au cours des discussions, les délégués ont souligné la pertinence de l'établissement d'un budget annuel de référence. Cela permettra de calculer plus précisément la prise en charge des frais récurrents de la lutte préventive par les Etats membres et de mieux mettre en exergue cette prise en charge en y incluant notamment les salaires des fonctionnaires.

62. A l'issue des discussions, les délégués recommandent :

R7. Aux pays de préparer au cours du second semestre 2017 leur budget annuel de référence en vue de le présenter lors de la prochaine réunion des chargés de liaison du Programme EMPRES en Région occidentale prévue en décembre 2017 à Agadir au Maroc.

8. Evolution de la situation acridienne dans la région de juillet 2016 à juin 2017 et retour d'expérience de la gestion de la résurgence en Mauritanie

63. Le Secrétariat a présenté la situation acridienne qui a prévalu dans la Région occidentale de juillet 2016 à juin 2017 et les prévisions météorologiques pour la présente saison estivale. Il a été précisé que la situation acridienne au cours de la période considérée a été marquée par le développement d'une résurgence du Criquet pèlerin dans la partie centre et ouest de la Mauritanie (Trarza, Inchiri et Adrar) et par des conditions écologiques exceptionnelles dans le nord-ouest de la Mauritanie (Tiris Zemmour), le sud du Maroc et de l'Algérie suite à des pluies importantes enregistrées en octobre 2016. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer l'apparition subite des petits essaims fin septembre 2016 aux environs de Nouakchott en Mauritanie.

64. Concernant la campagne estivale 2017, Il a été mentionné que les prévisions font état d'une saison pluviale dans le Sahel marquée par des pluies précoces et supérieures à la normale. D'ailleurs, des pluies exceptionnelles sont tombées plus tôt et plus au nord que la normale dans les aires de reproduction estivale en juin et début juillet ce qui permettrait de créer des conditions écologiques favorables au Criquet pèlerin pour réaliser deux générations de reproduction, d'où la nécessité de déployer précocement les dispositifs de surveillance dans les quatre pays de la ligne de front.

65. Les discussions qui ont suivi la présentation ont mis l'accent sur l'importance d'assurer une bonne couverture spatiale des prospections dans les zones de reproduction en Mauritanie au début de la saison estivale pour mieux évaluer le potentiel acridien au départ de la campagne estivale dans la bande sahélienne et encourager le Mali à prendre les mesures possibles pour prospecter les zones de reproduction dans le nord du pays. Il a été noté que l'intervention rapide de la Mauritanie et de la CLCPRO ont permis à ce pays de traiter en trois mois sur des superficies importantes plus de 20°000 ha contre des adultes en accouplement et ponte et des bandes larvaires, ce qui a évité le développement de la résurgence vers une recrudescence dans la région.

66. Dans les autres régions de l'aire de distribution du Criquet pèlerin (régions centrale et orientale), la situation acridienne demeurait calme en juin 2017 et les prévisions jusqu'à mi-août font état d'une légère augmentation des effectifs du Criquet pèlerin dans les trois régions.

9. Plans de surveillance/lutte de juillet 2017 à avril 2018 : discussion et validation

9.1. Mali

67. La zone frontalière Mali-Mauritanie a connu en septembre dernier un développement insolite de jeunes ailés de Criquet pèlerin à tégument mou. Cette zone, jadis, n'était pas connue comme zone de reproduction primaire de l'espèce. En vue d'apprécier le fonctionnement de ladite zone, le Centre se propose d'y déployer deux (2) équipes de prospection en trois sorties de 20 jours dont une équipe dans les cercles de Nara et Diéma et une seconde dans les cercles de Nioro du sahel, Yélimané et Kayes. Le coût prévisionnel est estimé à 13 496 319 FCFA.

68. La surveillance continue de l'aire grégarigène du Criquet pèlerin est une mission régalienne du Centre National de Lutte contre le Criquet pèlerin à travers sa base d'intervention de Gao, en vue de maintenir le criquet confiné dans son habitat traditionnel. Ce suivi régulier des zones grégarigènes n'est plus régulier depuis la dégradation de la situation sécuritaire dans le septentrion du pays. Pour cette campagne dont le coût prévisionnel est estimé à 13°614°600 FCFA, la surveillance sera envisagée dans le temps et dans l'espace comme suit :

- Mission de prospection d'une durée de 20 jours en juillet pour deux équipes de prospection/lutte dans le Timétrine et l'Adrar des Iforas : 4 538 200 FCFA.
- Mission de prospection d'une durée de 20 jours en septembre de deux équipes de prospection/lutte dans le Timétrine et le Tamesna : 4 538 200 FCFA.
- Mission de prospection d'une durée de 20 jours en octobre de deux équipes de prospection/lutte dans le Timétrine et le Tamesna : 4 538 200 FCFA.

69. Le stock national de pesticides du centre n'est plus qu'à 7°000°L de chlorpyrifos 240°ULV.

9.2. Mauritanie

70. Vu le développement attendu de la situation acridienne qui requiert une vigilance accrue et suite aux pluies précoces enregistrées dans la bande sahélienne du pays, notamment au Gorgol, Assaba et au Hodh Chargui, un dispositif de surveillance, composé de 3 équipes de prospection, précédé d'une mission d'évaluation, doit être déployé dès le début du mois de juillet comme suit :

- Juillet : trois équipes de prospection.

71. Avec l'extension des conditions écologiques au centre et nord du pays et pour permettre une meilleure couverture des zones à prospecter, le dispositif sera revu à la hausse, conformément au plan régional de surveillance/lutte (dispositif minimum), comme suit :
    - Août : six équipes de prospection, une équipe de coordination, une équipe de suivi sanitaire et environnemental, une équipe de maintenance et une équipe de logistique ;
    - Septembre : six équipes de prospection, une équipe de coordination, une équipe de suivi sanitaire et environnemental, une équipe de maintenance et de logistique ;
    - Octobre : huit équipes de prospection, une équipe de coordination, une équipe de suivi sanitaire et environnemental, une équipe de maintenance et de logistique ;
    - Novembre : six équipes de prospection, une équipe de coordination, une équipe de suivi sanitaire et environnemental, une équipe de maintenance et de logistique ;
    - Décembre : quatre équipes de prospection, une équipe de coordination, une équipe de suivi sanitaire et environnemental, une équipe de maintenance et de logistique.
72. Le coût de ce plan d'action s'élève à 147 277 USD dont 65 000 sont déjà disponibles au niveau national.

9.3. Niger

73. Le Niger envisage de déployer au cours de la période estivale 2017 le dispositif de surveillance/lutte que prévoit le plan régional de surveillance/lutte (trois équipes en juillet et cinq en août, septembre et octobre). Toutefois, la disponibilité budgétaire actuelle permet de mobiliser uniquement deux équipes de prospection/lutte en juillet et trois en août, septembre et octobre. En raison de l'insécurité prévalant dans certaines zones, ces équipes seront escortées par des militaires. Le CNLA déploiera tous les efforts nécessaires pour disposer du budget lui permettant de déployer le dispositif minimum de cinq équipes en août, septembre et octobre.

9.4. Tchad

74. Comparativement à la campagne antiacridienne 2016 qui a été relativement calme sur l'ensemble des zones de reproduction et d'habitat permanent du Criquet pèlerin, celle de 2017 s'annonce difficile pour l'Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (ANLA) à cause de la non mobilisation à ce jour des ressources financières allouées par l'Etat. Néanmoins, l'ANLA a élaboré un plan de surveillance/lutte d'août à novembre 2017 et a pris les dispositions nécessaires pour disposer des fonds qui permettront la mobilisation à temps de son dispositif de surveillance/lutte.
75. Chaque année, l'ANLA met en place pour une durée de quatre mois (juillet-novembre) un dispositif national de lutte préventive contre le Criquet pèlerin dans les aires d'habitat permanent et de reproduction connues au Tchad (Salal, Kalait et Fada).

10. Formation : discussion des plans nationaux 2017

76. Le Secrétariat a présenté le bilan des formations régionales, nationales et individuelles réalisées entre juillet 2016 et juin 2017 conformément au plan de formation régional III (2015-2018) (***détails en annexe 6***). Il s'agit de i) cinq formations régionales, sur la communication de crise, les techniques de prospection, le suivi environnemental et sanitaire, la gestion de l'information acridienne et la gestion de pesticides, ii) 10 formation nationales réalisées par les pays et iii) une formation doctorale entamée. Concernant les cinq modules de formation, les coffrets sont au niveau du Secrétariat de

la CLCPRO à Alger et seront envoyés aux pays et au Centre Régional AGRHYMET au cours du second semestre 2017.

77. Au cours des discussions, les participants ont demandé au Secrétariat de multiplier les mémoires soutenus et les mettre à la disposition des pays membres.

11. Recherche : discussion des projets de recherche en cours

78. Le Secrétariat a présenté des initiatives et actions de recherche prises au cours de la période considérée (juillet 2016-juin 2017), conformément au deuxième Plan régional de recherche II (2016-2019). Il s'agit de :

- un avant-projet sur l'utilisation opérationnelle des drones pour la lutte contre le Criquet pèlerin et qui sera réalisé en partenariat avec le DLIS, la CRC et la SWAC ainsi que trois sociétés intéressées par ce projet et disposant de l'expertise technique requise dans ce domaine ;
- un projet, en cours de montage avec le Cirad, qui devrait permettre d'améliorer nos connaissances sur la dynamique des populations acridiennes en relation avec les conditions éco-climatiques et qui sera proposé à l'AFD pour financement et ;
- trois projets de recherche nationaux financés par la CLCPRO au profit de trois pays, le Maroc, le Tchad et la Libye. Les thèmes de ces projets de recherche sont respectivement l'utilisation du *Metarhizium acridum* contre le Criquet pèlerin, l'étude des indicateurs écologiques des biotopes des aires de reproduction et de grégarisation du Criquet pèlerin -relevés floristiques sur les biotopes des aires grégarigènes et impact de la diversité floristique sur le Criquet pèlerin dans l'environnement de la Libye. Le premier projet a démarré, le second démarrera au cours du second semestre 2017 et le troisième dès que la situation sécuritaire en Libye le permettra.

79. Le Secrétariat a par ailleurs informé les participants de l'organisation conjointe en septembre 2017 à Niamey, Niger, d'un atelier régional regroupant les acteurs nationaux, régionaux et internationaux impliqués dans la prédiction de la gestion du risque acridien, dont l'objectif est de permettre à ces acteurs sous la coordination de la CLCPRO de travailler en synergie.

80. Le représentant du Centre régional AGRHYMET a également donné des précisions sur le programme « SERVIR Afrique de l'Ouest » (SERVIR-WA), un programme régional de coopération scientifique et technique qui appui AGRHYMET pour cinq ans (2016-2021), financé par l'USAID et en collaboration avec la *National Aeronautics and Space Administration* (NASA). Ce programme vise à promouvoir l'utilisation des données géo-spatiales pour améliorer la sécurité alimentaire, la conservation et la résilience face aux changements climatiques et la croissance économique à faible émission de gaz à effet de serre en Afrique de l'Ouest. Dans la composante sécurité alimentaire de ce programme, un intérêt particulier est accordé à l'utilisation des techniques d'observation de la terre et des systèmes d'information géographique pour le suivi des ennemis des cultures en général et des acridiens ravageurs en particulier. Il a souligné que le consortium en charge de la mise en œuvre de SERVIR-WA en est à la phase d'élaboration d'une cartographie des acteurs dans les différents domaines de services dont la sécurité alimentaire pour laquelle le suivi des acridiens en Afrique de l'Ouest a été retenu comme service prioritaire.

12. Examen des comptes annuels de janvier 2016 à mai 2017

81. Le Secrétariat a tout d'abord présenté l'état des contributions des Etats membres de la CLCPRO à son Fonds fiduciaire (***détails en annexe 7***). Ainsi, le montant cumulé des arriérés au 31 décembre 2016 était de 1 494 315 USD. Ce niveau élevé d'arriérés s'explique principalement par la situation difficile que traverse actuellement la Lybie (870 614 USD d'arriérés au 31/12/2016) qui est le plus grand contributeur de la Commission et par le montant des arriérés avant la mise en place du nouveau barème en 2011 (515 783 USD au 31/12/2010).

82. En 2016, 330 000 USD ont été perçus (contributions de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie). Au début de l'année 2017, il est à souligner le versement par le Mali et le Sénégal de 141 032 USD et 122 127 USD respectivement. De même, le Burkina Faso a versé 110 530 USD (64 781 454 FCFA) sur le compte de la Représentation de la FAO dans ce pays et qui seront très prochainement virés sur le fonds fiduciaire de la Commission. Cela signifie donc que ces trois pays ont épuré tout ou une bonne partie de leurs arriérés En moyenne depuis 2011, année de mise en place du nouveau barème des contributions (639 000 USD/an), le montant total des contributions annuelles reçues est de 475 911 USD, ce qui signifie un très bon taux de couverture des contributions attendues.

83. Complétant le Secrétaire exécutif, les délégués des pays ont tour à tour expliqué les démarches en cours pour le paiement de leur contribution respective au titre de l'année 2017 et les arriérés le cas échéant. Ils ont tous fait part de la ferme volonté affichée par leur pays respectif de ne ménager aucun effort pour la mise jour de leur situation dans les meilleurs délais.

84. Le Secrétariat a aussi présenté les dépenses sur le Fonds fiduciaire de la CLCPRO à partir des contributions des Etats membres et dont le total pour les années 2016 et 2017 (au 31/05/2017) est de 593 460 USD. En outre, les dépenses sur le Fonds fiduciaire de la CLCPRO à partir des ressources extrabudgétaires s'élèvent en 2016 et 2017 (au 31/05/2017) à 30 441 USD. Les détails de ces dépenses sont présentés en ***annexe 8***.

85. Concernant les disponibilités budgétaires, le solde du Fonds fiduciaire de la CLCPRO au 31 mai 2017 est de **2 759 630 USD**, y inclus le solde de 77 443 USD issu des ressources extrabudgétaires reçues en 2010 et 2013 et les 330 000 USD versés sur le FRGRA.

86. A l'issue de cette présentation sur les contributions et les dépenses et des discussions qui ont suivi, les délégués se sont félicités des efforts fournis par les pays en 2016 et début 2017 pour le paiement des contributions et l'apurement des arriérés et invitent :

    R8. Les Etats membres à poursuivre la dynamique en cours pour s'acquitter de leur contribution annuelle au Fonds fiduciaire de la Commission au titre de l'année 2017 et régulariser leurs arriérés le cas échéant.

87. A l'issue des discussions, les délégués ont félicité le Secrétariat pour la bonne gestion du fonds fiduciaire de leur Commission.

13. Points divers

13.1. Rétrocession aux pays des véhicules restants de la Force maghrébine

88. Le Secrétaire exécutif de la CLCPRO a observé, lors d'une visite fin juin 2017 en Mauritanie, la présence de véhicules appartenant à la Force maghrébine. Il a ainsi proposé que ces véhicules soient retirés de l'inventaire de la Force maghrébine et de les mettre à disposition des pays qui en disposent encore (Algérie et Mauritanie).

89. Au terme des discussions, les délégués recommandent :

R9. Au Secrétariat de la CLCPRO de procéder au retrait des véhicules actuellement entreposés en Algérie et en Mauritanie de l'inventaire de la Force maghrébine et les mettre à disposition de ces deux pays.

13.2. Mise en place de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO)

90. Concernant la constitution de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO) basée en Mauritanie (cf. recommandation N° 3 formulée lors de la 8ème Session de la CLCPRO tenue à Dakar en juillet 2016), le Secrétariat a précisé l'état d'avancement de l'acquisition des véhicules. Ainsi, 11 véhicules seront acquis en 2017 (six (6) "*pick-up* simple cabine", quatre (4) "*pick-up* double cabine" et un (1) "*station wagon*"). Les procédures d'achat sont actuellement en cours avec le Service des achats de la FAO et avec le Gouvernement de la Mauritanie pour les aspects contractuels. Les véhicules pourraient ainsi être livrés en Mauritanie d'ici fin septembre 2017.

91. Lors des discussions il a effectivement été confirmé que ces véhicules seront munis des moyens de communication requis. Concernant l'entreposage des véhicules, une proposition du CNLA de la Mauritanie a été faite pour la construction d'un bâtiment de 20 véhicules et d'un montant estimé à 40 000 USD.

92. Des discussions ont aussi eu lieu sur les critères de déploiement de la FIRO entre les quatre pays de la ligne de front. Il a ainsi été rappelé que la Mauritanie était le pays prioritaire en raison du fait que depuis plusieurs années il y est constaté des résurgences récurrentes et que la solidarité régionale devait donc s'exercer à ce titre.

14. Adoption du rapport et clôture de la réunion conjointe

93. Les délégués, après avoir apporté quelques modifications, **adoptent à l'unanimité le rapport de la réunion conjointe de la Session extraordinaire et de la 12ème Réunion du Comité exécutif de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale**.

94. Lors de la séance de clôture, M. Mohamed Lemine Hamouny, Secrétaire exécutif de la CLCPRO a réitéré ses remerciements au Gouvernement du Mali pour la parfaite organisation de la présente réunion de la CLCPRO. Il a également remercié les Etats membres pour leur active participation et pour le succès de la réunion. Il a tout particulièrement cité les principaux résultats de la présente réunion à savoir la validation des amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO, la répartition des contributions volontaires des Etats membres au Fonds régional de gestion du risque acridien et la validation des plans de surveillance/lutte 2017-2018. Il a enfin souhaité un bon retour aux participants.

95. Monsieur Toure Modibo, Assistant programme de la FAO au Mali a salué le travail important accompli par les participants à la réunion conjointe de la Session extraordinaire de la CLCPRO et la 12ème réunion de son comité exécutif et les décisions prises. Il a rappelé l'engagement de la FAO à soutenir les pays membres de la CLCPRO et a souhaité un excellent retour aux participants dans leur pays respectif.

96. Pour sa part et au nom du Ministre de l'Agriculture du Mali, M. Fakaba Diakité, Directeur du Centre national de lutte contre le criquet pèlerin du Mali, a remercié la CLCPRO d'avoir choisi d'organiser cette importante réunion de la Commission au Mali et a exprimé l'honneur du Mali de l'avoir organisée et présidée. Il s'est félicité des résultats stratégiques obtenus par la présente réunion et a souhaité aux participants un bon retour dans leur pays respectif.

97. Au nom des participants, M. Said Ghaout, Directeur du Centre national de lutte antiacridienne du Maroc, a exprimé ses vifs remerciements au Gouvernement du Mali et le Centre national pour l'accueil chaleureux et la parfaite organisation des travaux de la réunion.

Annexes

Annexe 1. Activités du Secrétariat de juillet 2016 à juin 2017 27

Annexe 2. Présentation des amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO 36

Annexe 3. Accord amendé portant création de la CLCPRO approuvé par les pays membres 38

Annexe 4. Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) 49

Annexe 5. Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat 50

Annexe 6. Formations réalisées de juillet 2016 à juin 2017 55

Annexe 7. Etat des contributions des Etats membres de la CLCPRO au 31/05/2017 . 57

Annexe 8. Etat des dépenses de la CLCPRO de janvier 2016 à mai 2017 59

Annexe 9. Liste des participants 61

Annexe 1. Activités du Secrétariat de juillet 2016 à juin 2017

Le Secrétariat de la CLCPRO/Coordination EMPRES-RO conformément au plan d'activités du biennium (2017-2018) validé par la 8ème Session de la Commission organisée à Dakar, Sénégal, en juillet 2016 et en synergie avec les plans d'actions annuels du programme EMPRES-RO, a apporté l'appui technique et financier aux pays membres de la CLCPRO pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive. Des résultats importants ont été obtenus notamment sur le plan institutionnel à travers l'aboutissement de l'étude sur les rôles et responsabilités des Commissions et les mécanismes de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin, de la réalisation régulière des plans de surveillance/lutte, de la gestion de l'information acridienne, des plans de gestion du risque acridien, de la formation, de la recherche, de la communication, du volet environnement, du suivi-évaluation et dans la mobilisation des ressources. Le détail de mise en œuvre de ces volets et présenté ci-après.

Opérationnalité des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLA)

Au cours de la campagne estivale (juin-novembre) l'Algérie, la Mauritanie, le Niger, le Tchad et le Maroc ont mobilisé leurs dispositifs de surveillance/lutte requis. Le Mali n'a pu mobiliser son dispositif de surveillance/lutte dans les zones grégarigènes et les prospections se sont limitées à la bande sahélienne et ce à cause des conditions d'insécurité prévalant au Nord du pays.

Suite à une résurgence acridienne qui s'est déclenchée fin septembre au centre de la Mauritanie, la Mauritanie, l'Algérie et le Maroc ont mobilisé un dispositif maximum pendant la période hiverno-printanière de reproduction.

En outre, le Secrétariat a organisé conjointement avec le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) de la Mauritanie en novembre 2016 une mission d'évaluation de la situation acridienne composée d'experts de la région. Cette mission a mis à jour le plan d'action et a recommandé les actions urgentes à entreprendre par le pays, la Commission et la FAO.

Ainsi, la Mauritanie a bénéficié d'un autre appui financier accordé par la CLCPRO de 169 300°USD pour la prise en charge immédiate du renforcement du dispositif de surveillance/lutte pour deux mois et l'achat d'équipements de prospection et de lutte.

Par ailleurs, le Secrétariat, le Groupe « Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes » (AGPMM) du Siège de la FAO ainsi que la Représentation de la FAO en Mauritanie, en concertation avec le CNLA, ont préparé un TCP[5] d'urgence de 500 000°USD, qui a été approuvé par le Directeur Général de la FAO et est effectif depuis janvier 2017.

En outre et conformément aux directives des projets TCP qui ne permettent pas de prendre en charge les pièces détachées et les pneumatiques, et en accord avec le Président et les pays membres de la CLCPRO, il a été décidé d'inclure dans le TCP l'achat de pesticides initialement budgété sur la CLCPRO. Cette dernière a en contrepartie financé le besoin urgent de la Mauritanie en pièces détachés de véhicules sur son fonds fiduciaire. Ainsi, une autorisation de dépenses de 74°000 USD a été envoyée à la Mauritanie.

[5] Projet du Programme de coopération technique de la FAO (*Technical Cooperation Programme*).

Opérationnalité de la Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO)

La 8ème session de la commission de la CLCPRO tenue en juillet à Dakar au Sénégal a approuvé la constitution d'une Force d'Intervention de la Région Occidentale (FIRO) qui sera basée en Mauritanie pour appuyer les quatre pays de la ligne de front de ladite région.

Cette FIRO permettra d'appuyer les efforts des pays dans la réalisation des prospections intensives et traitements lors des résurgences majeures. Elle sera composée de 12 équipes de prospection/lutte et d'une équipe de coordination, nécessitant un investissement d'environ 1 500 000 USD dont 1 170 000 USD pour le matériel roulant et 330 000 USD pour le matériel de campement, de communication et de pulvérisation. Cet investissement sera réalisé de manière progressive : une acquisition en 2017 d'une flotte de 11 véhicules « tout terrain » suivie d'une acquisition annuelle de trois (3) véhicules pour atteindre un dispositif de surveillance/lutte de 12 équipes de prospection/lutte et une équipe de coordination en 2022.

Les démarches sont en cours par le service des achats en concertation avec le Secrétariat pour l'acquisition sur les fonds de la Commission des 11 véhicules en 2017.

Préalablement à cet achat, un accord-cadre de coopération sur l'utilisation de la FIRO conformément aux directives de la 8ème Session de la CLCPRO entre le Gouvernement mauritanien et la CLCPRO est en cours de finalisation.

Gestion de l'information acridienne

Le Secrétariat de la CLCPRO a suivi de manière permanente les activités des chargés de l'information dans la région en utilisant les moyens de communication et de suivi des problèmes tels que Skype/Téléphone/TeamViewer et Slack. Un atelier sur l'information acridienne a été organisé en mars 2017 à Oran, Algérie, destiné aux directeurs des unités nationales de lutte antiacridienne et aux chargés de l'information acridienne des sept pays de la ligne de front de la région occidentale. Il a mis l'accent pour la première fois sur l'utilisation de RAMSESv4 pour l'analyse des données météorologiques, écologiques et acridiennes.

Les chargés de l'information utilisent actuellement d'une manière plus confortable RAMSES V4 et eLocust3.

Examen des critères d'évaluation de la qualité des bulletins d'information acridienne des pays

Suite à la recommandation R3-b de la 15ème réunion des chargés de liaison du Programme EMPRES-RO de prévoir dans l'agenda de la 12ème réunion du Comité exécutif de la CLCPRO, l'examen des critères d'évaluation du Service d'information sur le Criquet pèlerin de la FAO (DLIS –*Desert Locust Information Service*) de la qualité des bulletins de l'information acridienne, produits par les Unités nationales de lutte antiacridienne, le Secrétariat a inclus dans l'agenda de l'atelier sur la gestion de l'information acridienne (Oran, Algérie, 19-23 mars 2017) en présence du responsable du DLIS, un exercice sur l'évaluation des bulletins de la situation acridienne selon les critères établis par le DLIS, qui prennent en considération :

- le résumé de la situation acridienne décrite dans le bulletin ;
- la qualité de rédaction du bulletin et sa concordance avec les données envoyées ;
- la qualité des cartes (pluviométrie, végétation, situation acridienne, etc.) du bulletin et leur respect de la présentation ;
- la ponctualité de réception du bulletin.

Ainsi, les critères utilisés par le DLIS se résument comme suit :

Notation	Données	Bulletin
3/3	• résumé • données complètes et correctes	• texte complet qui correspond aux données • cartes actuelles et avec légendes
2/3	• résumé médiocre • données incomplètes et non correctes	• texte incomplet OU • le texte ne correspond pas aux données OU • cartes obsolètes ou sans légendes
1/3	• aucun résumé, OU • pas de données	• texte incomplet ET • le texte ne correspond pas aux données ET • pas de cartesw

Notation	Données et bulletin
3/3	reçus dans les 5 jours suivant la fin de la prospection ou la fin du mois
2/3	reçus dans les 6–14 jours suivant la fin de la prospection ou la fin du mois
1/3	reçus après 14 jours de la fin de la prospection ou de la fin du mois

La présente réunion sera appelée à statuer sur ces critères et donner un avis au DLIS.

Qualité des bulletins envoyés au DLIS (2013-2016) :

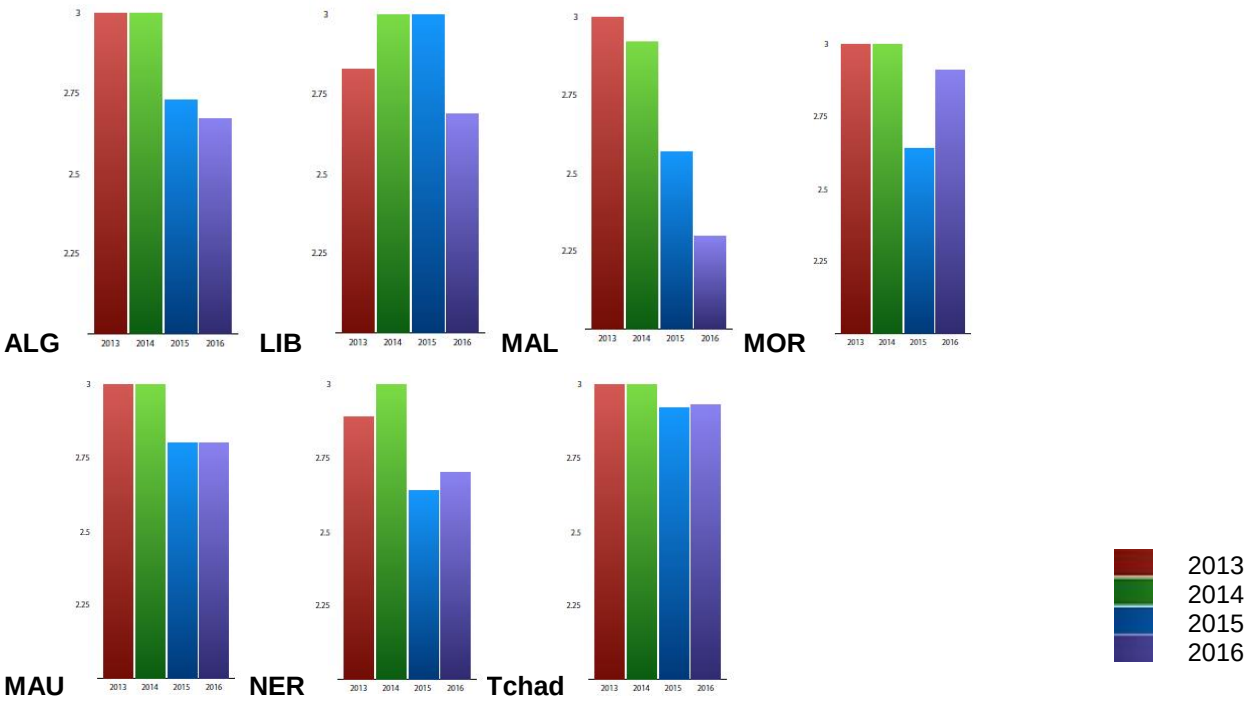

Figure 1 : Qualité des bulletins envoyés au DLIS de 2013 à 2016 à partir des pays de la RO.

Utilisation des eLocust3 :

Le Secrétariat en collaboration avec les pays membres œuvrent pour l'optimisation de l'utilisation des ressources allouées à l'activation/désactivation et transmission des données à partir du terrain en utilisant les *eLocust3*. Toutefois, un effort supplémentaire est requis pour une meilleure gestion de l'activation/désactivation des *eLocust3* et cela en se référant au plan de surveillance national. Le tableau 2 ci-dessous recense le coût d'utilisation des *eLocust3* en 2015 et 2016 dans les pays de la Région Occidentale (RO).

Tableau 2 : Coût (USD) d'utilisation d'*eLocust 3* en 2015 et 2016 dans les pays de la RO

	Total 2015	Données uniquement	Abn/Act/desct	Total 2016	Données uniquement	Abn/Act/desct
Algérie	2 371	798	1,456.50	4,066.05	1,642.55	2,423.50
Tchad	1 642	993	601.00	1,338.50	788.50	550.00
Libye	255	15	222.00	103.25	14.25	89.00
Mauritanie	2 808	1 405	1,299.00	8,014.35	4,353.85	3,660.50
Mali	258	18	222.00	419.65	73.15	346.50
Maroc	1 274	278	922.50	2,244.40	999.40	1,245.00
Niger	1 138	501	589.50	1,285.90	476.90	809.00
Sénégal	0	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	0	171.60	7.60	164.00
TOTAL USD	**9,025.10**	3,712.60	5,312.50	**17,643.70**	8,356.20	9,287.50

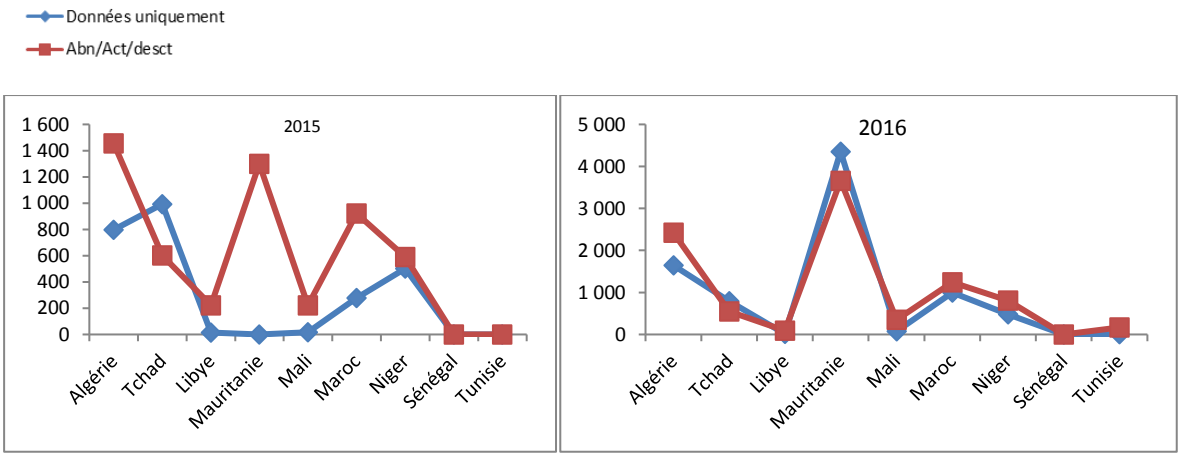

Figure 2 : Comparaison du coût (USD) d'utilisation d'*eLocust3* avec le coût de l'abonnement/activation/désactivation en 2015 et 2016 dans les pays de la RO.

Pour 2017, le coût global d'utilisation au 30 avril est de 6 065,20 USD.

***NB : Pour rappel** : coût de l'abonnement : 18,5 € ; coût de l'activation : 45 € ; coût de la désactivation : 15 € ; coût de transmission d'un message : 0,95 €.*

Missions de supervision de la Coordination régionale dans les pays

Le Secrétaire exécutif de la CLCPRO et Coordonnateur du Programme EMPRES-RO/Composante Criquet pèlerin et conformément aux recommandations de la 8ème session de la CLCPRO a réalisé plusieurs visites lors de la tenue des activités régionales dans les pays membres de la CLCPRO.

Ainsi, le Secrétaire exécutif s'est rendu au Maroc, en Mauritanie, au Burkina Faso et au Mali. Au cours des rencontres avec les hautes autorités du pays, il a présenté les acquis et avancées de la CLCPRO et insisté sur l'importance de l'appui continu des pays à la Commission pour la pérennisation de la performance de mise en œuvre de la lutte préventive.

En outre, le Secrétaire exécutif et le Président de la CLCPRO présenteront à Rome les conclusions et recommandations de la 8ème session de la CLCPRO, tenue à Dakar, Sénégal, en septembre-octobre 2016 au Management de la FAO. Ils rencontreront l'Assistant du Directeur Général de la FAO, en charge du département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, le directeur du bureau juridique, le directeur des bureaux décentralisés et le directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes.

Evaluation indépendante de la Phase II (2014-2017) du programme EMPRES-RO

La Phase II du Programme EMPRES-RO arrivant à son terme fin 2017, les chargés de liaison dudit Programme ont discuté de la nécessité d'une troisième phase lors de leur 15ème réunion tenue du 30 janvier au 03 février 2017 à Ouagadougou au Burkina Faso. Au vu des résultats très positifs enregistrés par le Programme depuis son démarrage en 2006 et l'engagement des pays à poursuivre la prise en charge des activités liées à la mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive, les chargés de liaison ont alors estimé que leurs pays respectifs sont en mesure de pouvoir assumer eux-mêmes, avec l'appui de la CLCPRO, les activités au-delà de la Phase II. Ils ont ainsi invité le Secrétariat à engager une évaluation de la Phase II à l'issue de laquelle une meilleure visibilité sera donnée pour les futures échéances et recommandé à celui-ci de « R6. Entreprendre avant fin 2017 une évaluation finale indépendante du Programme EMPRES Composante Criquet pèlerin en Région occidentale (Phase II 2014-2017) dont les termes de référence pourraient être discutés lors de la 12ème réunion du Comité exécutif de la CLCPRO ».

Depuis lors, le Secrétariat a rencontré le 21 avril 2017 des collègues du Bureau de l'évaluation (OED –*Office of Evaluation*) de la FAO pour discuter des modalités de cette évaluation. Ce dernier a ensuite lancé un appel à candidature en vue de recruter deux consultants qui conduiront cette évaluation, l'un/e spécialiste de l'évaluation de projets ou programmes, l'autre acridologue. Il a aussi été convenu que cette évaluation démarre en juillet afin que ses résultats préliminaires puissent être présentés début décembre 2017 lors de la 16ème réunion des chargés de liaison du Programme EMPRES-RO.

Les termes de référence de cette évaluation, préparés conjointement par OED, AGPMM et le Secrétariat, seront présentés en séance plénière de la 12ème réunion du Comité exécutif.

Environnement : évaluation du cahier des charges environnementales

Dans le cadre de la mise en œuvre du Cahier des charges environnementales (CCE) en Région occidentale, plusieurs activités ont été réalisées aux niveaux national et régional. Il s'agit de :

- La poursuite de la prise en compte dans la nouvelle version de RAMSES des cartes des zones sensibles des pays membres de la CLCPRO. Sept pays (Burkina Faso,

Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Tunisie) disposent de cartographies exploitables dans la nouvelle version de RAMSES. La présente réunion sera l'occasion pour l'Algérie et le Mali de nous préciser les actions prises pour récupérer les « *Shape files* » de leur cartographie auprès du service compétent pour leur prise en compte lors des opérations de traitement.

- La gestion des stocks de pesticides : les points focaux des pays membres de la CLCPRO ont reçu en mars 2017 à Agadir au Maroc une formation de recyclage sur l'utilisation de Système de gestion des stocks de pesticides (PSMS -*Pesticide Stock Management System*).
- Des kits cholinestérasique et des réactifs AChE ont été commandés en 2016 au profit de la Mauritanie et ont permis de suivre l'impact des traitements réalisés en 2016 sur les agents applicateurs des pesticides.
- Le stock de pesticide du Maroc pouvant être utilisé pour la triangulation de pesticides a été analysé à Gembloux et certifié pour deux ans.
- Le Secrétariat a engagé le processus de triangulation de 100°000 L de pesticides du Maroc vers la Mauritanie.
- La Mauritanie a réceptionné une quantité de 40 000 litres de Chlorpyrifos 240 acquis dans le cadre du TCP d'urgence. Des démarches sont en cours pour disposer d'une dérogation pour une quantité de 10 000 L de Teflubenzuron (inhibiteur de croissance).
- Le pourcentage de réalisation des exigences environnementales de chacun des pays sera connu suite à une mission d'évaluation du CCE qui sera réalisée avant la fin de l'année.

Au cours de la présente réunion, il sera discuté les termes de référence de l'évaluation de la mise en œuvre du CCE dans les pays membres de la CLCPRO.

Système de suivi-évaluation (SSE) : présentation de la plateforme Web du SSE du Programme EMPRES-RO

Lors de l'atelier régional de suivi de la mise en œuvre du Système de suivi-évaluation (SSE), tenu du 28 septembre au 1er octobre 2015 à Alger en Algérie, les chargés de suivi-évaluation des UNLA avaient recommandé de finaliser l'informatisation du SSE. Depuis lors, le Secrétariat avec l'appui de son consultant chargé des systèmes d'information, a préparé une plateforme web du SSE qui sera présentée en séance plénière de la 12ème réunion du Comité exécutif.

Le propos de cette plateforme web du SSE est de permettre aux chargés de suivi-évaluation de (i) consulter des informations relatives à la conception du SSE et (ii) renseigner les indicateurs du tableau de bord. L'objectif est de rendre plus facile le renseignement de ces indicateurs, automatiser les calculs requis pour chacun d'entre eux et donc s'affranchir des risques d'interprétations différentes ou d'erreurs de calculs et enfin de disposer au niveau régional d'une base de données globale plutôt que de bases de données séparées pour chaque pays. *In fine*, la collecte et l'analyse des informations en sera facilitée afin de pouvoir mieux évaluer l'atteinte des objectifs de la Phase II du Programme EMPRES-RO et de la CLCPRO.

Pratiquement, toutes les données des années 2013 à 2016 ont été saisies dans le tableau de bord sur le web et les calculs automatisés. Les chargés de suivi-évaluation devront y saisir celles de l'année 2017 ce qui permettra en outre de mettre à disposition de la Mission d'évaluation de la Phase II du Programme EMPRES-RO, prévue à la fin de l'année 2017, des informations consolidées pour la période 2013-2017.

Communication : bilan des activités de communication

1. Activités mises en œuvre en 2016-2017

Dans le cadre de la stratégie et du plan régional de communication de la CLCPRO, le Secrétariat exécutif a mis en œuvre en 2016 et 2017 les activités suivantes :

- Rédaction contenu web. Etant une étape incontournable dans le développement de la stratégie de communication de la Commission, le site web de la CLCPRO est régulièrement mis à jour dans les deux versions, arabe et française. Après chaque évènement organisé par la CLCPRO (ou en relation avec celui-ci), un compte-rendu est systématiquement préparé et publié sur le site web (en français et en arabe).
- Organisation d'une formation à la communication de crise, du 31 juillet au 03 août 2016 à Oran, Algérie. Un consultant de la FAO, expert en communication de crise, a animé en plus des sessions de classe sur la communication de crise, deux sessions de coaching individuel de trente minutes pour chacun des responsables des Unités Nationales de Lutte Antiacridienne qui est exposé aux médias. Cette formation a permis aux Directeurs des UNLA d'améliorer leurs compétences en matière de préparation et de réalisation d'interviews auprès des médias audiovisuels en situation de crise, de comprendre l'importance du langage verbal et non verbal pour convaincre l'audience, et enfin de comment appréhender les questions de communication qui risqueraient de nuire à l'image de l'UNLA ainsi que celle du pays si elles sont mal gérées.
- Produits de communication. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre de produits de communication afin de développer la visibilité de la Commission et de ses résultats aux niveaux régional et international :
    1. Publication en janvier 2017 de la seconde Newsletter de la CLCPRO regroupant l'ensemble des activités de la CLCPRO durant l'année 2017.
    2. Publication en juin de la 3ème newsletter de la CLCPRO décrivant les activités du premier semestre de l'année 2017.
    3. Personnalisation des fournitures utilisées régulièrement lors des réunions et ateliers organisés par la CLCPRO.
    4. Participation à un stand dédié aux activités de la CLCPRO à la Journée mondiale de l'alimentation qui a lieu annuellement (16 octobre).
    5. Fiches d'information publiées par le biais du Cadre de gestion des crises dans la filière alimentaire (FCC-*Food Chain Crisis Management Framework*) de la FAO :
        - Octobre 2016 : contribution à la Fiche d'information FCC-EMPRES : "*Contingency planning makes countries more resilient to locust threats and crises*" (Les plans de gestion du risque rendent les pays plus résilients face aux menaces et crises acridiennes) : http://www.fao.org/3/a-i6351e.pdf
    6. Plusieurs articles dans la presse écrite en Algérie, en Mauritanie et au Sénégal.
    7. Plusieurs interviews du Secrétaire exécutif aux radios et chaînes TV (Algérie, Mauritanie, Maroc, Sénégal).

2. Migration du site web de la CLCPRO au niveau des serveurs de la FAO

Le site web de la CLCPRO ainsi que, dans un second temps, la base de données du Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne (SVDN), seront transférés sous le nom de domaine « fao.org ». Cette démarche donnera plus de visibilité au site web de la Commission et contribuera à son amélioration en bénéficiant des ressources de

développement de la FAO. Elle économisera à la Commission les frais d'hébergement du site web au niveau des hébergeurs externes ainsi que les frais de la connexion internet dédiée au SVDN.

Coopération avec les partenaires externes

Dans le cadre du renforcement du partenariat avec les institutions régionales et internationales, le Secrétariat de la CLCPRO a finalisé des protocoles d'accord avec les partenaires ci-après :

- Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (**UEMOA**).
- Union du Maghreb Arabe (**UMA**).
- Centre régional de formation et d'application en agro-météorologie et hydrologie opérationnelle (**AGRHYMET**).
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**Cirad**).

Pour les protocoles d'accord avec l'UEMOA et l'UMA, examinés et validés par les parties prenantes, la délégation de signature a été attribuée par la Directeur Général de la FAO au Secrétaire exécutif de la CLCPRO. Ainsi un protocole d'accord a été signé entre la CLCPRO et l'UMA à Rabat en avril 2017 et des contacts sont en cours avec l'UEMOA pour fixer la date de signature du protocole d'accord.

Concernant les projets de protocoles avec le Cirad et l'AGRHYMET, les dernières observations du bureau juridique de la FAO sur la version finale ont été envoyées à ces deux institutions pour avis.

Coopération avec les partenaires interne

Avec AGPMM

Le Secrétariat participe aux réunions mensuelles du Groupe AGPMM élargies aux trois commissions régionales de lutte contre le Criquet pèlerin (CLCPRO, CRC et SWAC). Celles-ci, qui ont lieu régulièrement depuis mi-2016, permettent de faire le point sur l'ensemble des activités en cours ou à venir au niveau d'AGPMM et de chacune des trois commissions et permettent ainsi de renforcer la coordination et les synergies.

A noter en particulier les travaux en cours pour mettre en œuvre deux recommandations formulées lors de la 40ème Session du Comité de lutte contre le Criquet pèlerin (DLCC – *Desert Locust Control Committee*) tenue en juin 2012. Il s'agit de deux recommandations relatives à (i) la mise à jour du mandat du DLCC et (ii) l'évaluation des contributions versées par les pays membres et les possibilités de réduire les arriérés dus par certains d'entre eux. Ainsi, les termes de référence pour le groupe de travail qui travaillera sur ces questions sont en cours de préparation. Par ailleurs, le Bureau juridique de la FAO a reconstitué en avril 2017 l'historique juridique du DLCC afin de permettre au groupe de travail susmentionné de mener à bien ses travaux.

Avec le DLIS

Le Secrétariat entretient un contact régulier avec le DLIS de la FAO pour coordonner l'appui aux pays dans le domaine de la gestion de l'information acridienne et l'amélioration des outils d'alerte précoce. En mars 2017, le DLIS et la CLCPRO ont organisé à Oran, Algérie, un atelier conjoint au profit des chargés de l'information acridienne et des directeurs des

UNLA pour se familiariser avec les aspects analytiques qu'offre la base de données RAMSES V4.1 Des contacts par mails et conférence Zoom ont eu lieu en 2017 pour faire avancer le projet de recherche sur l'utilisation opérationnelle des drones.

Echanges d'expériences

Dans le cadre du partage de l'expérience de la CLCPRO dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive, le secrétariat a participé à plusieurs rencontres organisées par la FAO. Il s'agit de :

i)°la participation à un atelier organisé par l'Union du Maghreb Arabe (UMA) en collaboration avec le bureau sous régional de la FAO pour l'Afrique du Nord, tenu à Tanger, Maroc, 14-18 avril 2017, et relatif à la sensibilisation des médias sur les efforts de la FAO dans la gestion des ravageurs transfrontières ;

ii)°la participation à la 30ème Session de la CRC tenue en février 2017 à Muscat, Oman et ;

iii) la participation à l'atelier régional de validation de la cartographie des parties prenantes du suivi des acridiens à Niamey, Niger, 18-19 avril 2017, qui rentre dans le cadre du projet SERVIR Afrique de l'Ouest (SERVIR-WA) qui est mis en œuvre par le CILSS à travers le Centre Régional AGRHYMET en partenariat avec l'USAID et la NASA et dont l'objectif est d'accroitre la capacité des institutions de la région à appliquer les technologies de l'information géo-spatiales afin de renforcer la résilience dans la région.

Annexe 2. Présentation des amendements de l'Accord portant création de la CLCPRO

Dans le cadre de l'étude institutionnelle initiée en octobre 2010 pour « améliorer les rôles et responsabilités des Commissions de lutte contre le Criquet pèlerin créées en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et préparer un cadre global de gouvernance et de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin », le Secrétariat a régulièrement informé les pays membres de l'état d'avancement du processus d'amendement de l'Accord portant création de la CLCPRO (ci-après dénommé « l'Accord »).

Le 11 octobre 2016, le Directeur général de la FAO a avisé les Etats membres de la Commission des propositions d'amendement à l'Accord. En effet, le 29 avril 2016, le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a fait parvenir au Directeur général de la FAO des propositions d'amendement de l'Accord qui avaient été examinées par le Comité exécutif de la Commission lors de sa 10ème réunion tenue à Dakar au Sénégal en mai 2015. Les amendements ont également été examinés par le Comité des Questions Constitutionnelles et Juridiques de la FAO (CQCJ) lors de sa 102ème Session tenue à Rome en mars 2016 et ont ensuite été approuvés par le Conseil de la FAO lors de sa 154ème Session qui s'est tenue à Rome du 30 mai au 03 juin 2016. Enfin, conformément à l'Accord susmentionné, les amendements doivent être soumis à la Commission pour approbation. C'est précisément l'objet de la Session extraordinaire de la Commission organisée conjointement avec la douzième réunion de son Comité exécutif à Bamako, Mali, 3 - 6 juillet 2017. Les propositions d'amendements de l'Accord seront communiquées en tiré à part aux délégués des Etats membres.

Conformément aux dispositions de l'article XVI de l'Accord, les amendements proposés doivent être approuvés par la Commission à la majorité des deux tiers de ses Membres et entreront en vigueur pour tous les Membres à la date de leur approbation par la Commission.

Pour rappel, lors de la 7ème Session de la CLCPRO tenue en juin 2014 à Nouakchott en Mauritanie, les délégués des Etats membres avaient passé en revue 16 points thématiques[6] d'évolution possible de l'Accord. Des discussions qui s'en étaient suivies, les délégués en avaient approuvé dix (10) directement et trois (3) qu'un groupe *ad hoc* avait examinées en marge de la Session et qui concernaient la définition des fonctions du Président de la Commission, du Comité exécutif et du Secrétaire exécutif. En outre, trois propositions n'avaient pas été retenues. Pour plus de détails il conviendra de se reporter au rapport (pages 16 à 18) de la 7ème Session de la CLCPRO.

Tenant compte de ces observations ainsi que des orientations données par le Directeur général de la FAO en matière d'autonomie des organes statutaires de la FAO établis sous l'égide de l'Article XIV de son Acte constitutif, le Bureau juridique a préparé une nouvelle version de l'Accord qui a ensuite été présentée lors de la 10ème réunion du Comité exécutif de la Commission, tenue en mai 2015 à Dakar, Sénégal. Les délégués ont ainsi relevé les principaux points qui n'ont pas été retenus par le Bureau juridique du Siège de la FAO, en comparaison des souhaits qu'ils avaient exprimés lors de la 7ème Session de la CLCPRO :

- la conclusion d'ententes ou accords qui doivent rester du ressort du Directeur général ;
- la possible convocation aux sessions de la Commission sur invitation de son Président ;

[6] Les 16 points thématiques sont présentés dans un tableau récapitulatif en annexe 3 (pages 43 à 52) du rapport de la 7ème Session de la CLCPRO.

- les plaidoyers du Président de la Commission qui ne peuvent se faire qu'avec le Secrétaire exécutif qui est un fonctionnaire de la FAO ;
- les invitations de rang gouvernemental adressées au Secrétaire exécutif sujettes à l'approbation du Directeur général et ;
- la responsabilité du budget du fonds fiduciaire de la Commission qui n'est pas une question juridique mais d'ordre opérationnel à discuter avec le Département de la coopération technique de la FAO.

En définitive, les principales propositions d'amendements à l'Accord portent sur les points suivants :

- dans le préambule, référence est faite aux graves préjudices que le Criquet pèlerin peut causer à la sécurité alimentaire et à la santé humaine et animale ;
- ajout du Burkina Faso comme pays membre (Art. III) ;
- mention des plans de gestion du risque imputable au Criquet pèlerin (Art. VI.1.c & VI.1.e) ;
- mise en exergue de la solidarité régionale (Art. VI.1.g) ;
- mention des axes stratégiques de la Commission tels que les plans de gestion du risque imputable au Criquet pèlerin, les cahiers des charges environnementales, les plans de communication et le système de suivi-évaluation (Art. VII.1.c) ;
- incitation des pays membres à se réunir périodiquement au niveau des ministres en charge de la lutte contre le Criquet pèlerin afin de conforter la solidarité régionale (Art. VII.2.d) ;
- précision que les ententes ou accords se font après approbation du Directeur général (Art. VII.3.a) et ajout d'un paragraphe sur cette question pour ce qui concerne le « …financement de certaines actions de la Commission ou de la création de fonds d'urgence » (Art. VII.3.b) ;
- ajout des fonctions du Président de la Commission (Art. VIII.B) ;
- précisions apportées pour les fonctions du Comité exécutif (Art. XII) ;
- ajout des fonctions du Secrétaire exécutif (Art. XIII.B).
- enfin et profitant de la revue de l'Accord, quelques changements éditoriaux ont été apportés pour améliorer la rédaction du texte.

La présente Session extraordinaire de la CLCPRO procèdera à l'examen pour validation des amendements de l'Accord portant création de la Commission.

Annexe 3. Accord amendé portant création de la CLCPRO approuvé par les pays membres

PRÉAMBULE [7]

Les Parties contractantes

Reconnaissant qu'il y a nécessité pressante de prévenir les dommages que le criquet pèlerin peut causer dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest à l'ensemble de la production agrosylvopastorale;

Ayant à l'esprit les perturbations socioéconomiques qui peuvent résulter des dommages causés par le criquet pèlerin et les graves préjudices *à la sécurité alimentaire, à la santé humaine et animale et* à l'environnement que peuvent entraîner les opérations de lutte contre ce ravageur;

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer, en matière de lutte contre le criquet pèlerin, une très étroite collaboration au niveau de la région occidentale et entre cette région et les autres aires d'invasion, compte tenu de la grande capacité de migration dudit ravageur;

Prenant en compte la remarquable action menée depuis de très longues années tant par l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (l'OCLALAV) que, dans le cadre de la FAO, par la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (la CLCPANO);

Conviennent de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Création de la Commission

Par le présent Accord, il est créé, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée «l'Organisation» ou «la FAO»), et en vertu des dispositions de l'Article XIV de son Acte constitutif, une commission dite «Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale» (ci-après dénommée «la Commission» ou la «CLCPRO»).

ARTICLE II

Objet de la Commission

La Commission a pour objet de promouvoir sur le plan national, régional et international toutes actions, *notamment la* recherche et *la* formation en vue d'assurer *une gestion rationnelle et durable de* la lutte préventive et faire face aux invasions du criquet pèlerin dans la région occidentale de son aire d'habitat, regroupant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord-Ouest.

[7 Les parties supprimées sont barrées, celles ajoutées sont en italiques et soulignées.]

ARTICLE III

Définition de la région

Aux fins du présent Accord, la région occidentale de l'aire d'invasion du criquet pèlerin (ci-après dénommée «la région») comprend l'Algérie, *le Burkina Faso,* la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et la Tunisie, pays contenant des aires grégarigènes ou directement concernés par les premières recrudescences.

ARTICLE IV

Siège de la Commission

~~1.~~ La Commission décide du lieu de son siège. L'accord de siège conclu entre le Directeur général de la FAO *(ci-après dénommé «le Directeur général»)* et le gouvernement intéressé sera soumis à l'approbation de la Commission.

~~2. En accord avec la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest et le gouvernement algérien, la Commission bénéficiera des acquis et éventuellement des biens et avoirs de la CLCPANO.~~

ARTICLE V

Membres

1. Les membres de la Commission sont ceux des États Membres de l'Organisation constituant la région définie à l'Article III qui acceptent le présent Accord, dans les conditions prévues à l'Article XVII ci-après.

2. *En outre*, ~~L~~*l*a Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre tout autre État Membre de l'Organisation ou tout État qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui dépose une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument par lequel il déclare accepter l'Accord tel qu'en vigueur au moment de son admission.

ARTICLE VI

Obligations des États membres en matière de politiques nationales et de coopération régionale concernant la lutte contre le criquet pèlerin

1. Chacun des États membres de la Commission s'engage à mettre en œuvre la stratégie de lutte préventive et à faire face aux infestations du criquet pèlerin sur son territoire et ainsi à éviter ou réduire les dommages à son patrimoine agrosylvopastoral comme à celui des autres États de l'aire d'invasion, en prenant toutes les mesures nécessaires ainsi que les dispositions qui suivent:

a) participer à la mise en œuvre de toute politique commune de prévention et de lutte contre le criquet pèlerin approuvée au préalable par la Commission;

b) mettre en place une unité nationale *autonome de lutte contre le criquet pèlerin* chargée en permanence de la surveillance, *de la prévention* et de la lutte contre le criquet pèlerin *et dotée des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires* ~~d'un maximum d'autonomie~~;

c) élaborer, actualiser régulièrement et mettre en œuvre avec ses moyens propres ou avec l'appui de la Commission des plans ~~d'action prévisionnels~~ *de gestion du risque imputable au criquet pèlerin* correspondant aux différentes situations ~~acridiennes~~

prévisibles et les tenir à la disposition de la Commission et de tout gouvernement intéressé;

d) faciliter la libre circulation des équipes de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin des autres États membres à l'intérieur de ses propres frontières, en appui à ses propres unités et selon les procédures que la Commission devra définir;

e) constituer et préserver des moyens et des produits d'intervention en vue de la mise en œuvre des plans *de gestion du risque imputable au criquet pèlerin* ~~d'action~~ visés à l'alinéa c);

f) faciliter l'entreposage de tout équipement et de tout produit de lutte contre le criquet pèlerin appartenant à la Commission et en autoriser l'importation ou l'exportation, en franchise, ainsi que la libre circulation à l'intérieur du pays;

g) entreprendre, chaque fois que nécessaire, les actions appropriées de solidarité régionale;

~~g~~*h*) encourager et appuyer, dans la limite des ressources dont dispose le pays, les activités qui peuvent être souhaitées par la Commission dans les domaines de la formation, de la prospection et de la recherche, y compris le maintien des stations nationales ou régionales de recherche pour l'étude du criquet pèlerin, stations qui, en accord avec la Commission, pourront être accessibles à des équipes régionales et internationales de recherche.

2. Chacun des États membres de la Commission s'engage à transmettre aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son Secrétaire *exécutif* et à la FAO, selon des procédures normalisées, et par les voies les plus rapides, tous renseignements sur la situation acridienne et sur les progrès des campagnes de surveillance et de lutte menées sur leurs territoires respectifs.

3. Les États membres s'engagent à fournir à la Commission des rapports périodiques sur les mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 et à communiquer toutes les informations que celle-ci pourra leur demander en vue de la bonne exécution de ses tâches.

ARTICLE VII

Fonctions de la Commission

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

1. Actions communes et assistance

La Commission doit:

a) promouvoir, par tous les moyens qu'elle juge appropriés, toute mesure nationale, régionale ou internationale se rapportant à la prospection, à la lutte contre le criquet pèlerin et aux activités de recherche à mener dans la région;

b) organiser et promouvoir des actions communes de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin dans la région chaque fois que le besoin s'en fait sentir et, à cette fin, prendre des dispositions pour que les ressources nécessaires puissent être obtenues;

c) aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des plans de formation, des plans de gestion du risque imputable au criquet pèlerin, des spécifications environnementales, des plans de communication et des systèmes de surveillance et d'évaluation;

~~c~~*d*) déterminer, en accord avec les membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'assistance dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes nationaux et pour appuyer

les programmes régionaux; ~~la Commission aidera notamment les États à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action prévisionnels~~;

~~d~~*e*) sur demande de tout membre qui se trouve aux prises avec une situation acridienne à laquelle ses services de lutte et de prospection ne peuvent faire face, appuyer toute mesure dont la nécessité aura été reconnue d'un commun accord;

~~e~~*f*) entretenir en des points stratégiques fixés par la Commission, et en consultation avec les États membres intéressés, des réserves d'équipements et de produits de lutte contre le criquet pèlerin qui seront utilisées en cas d'urgence et qui serviront notamment à compléter les ressources dont disposent les membres.

2. Information et coordination

La Commission doit:

a) communiquer régulièrement à tous les États membres des informations actualisées sur l'évolution des situations acridiennes, les recherches effectuées, les résultats obtenus et les programmes mis en œuvre aux niveaux national, régional et international dans le cadre de la lutte contre le criquet pèlerin. La Commission veille, en particulier, à ce que soit établi un réseau efficace de communication entre les États membres, et avec le service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO, à Rome, afin que tous puissent recevoir, dans les délais les plus brefs, les informations sollicitées;

b) appuyer les institutions nationales de recherche dans le domaine acridien et coordonner et mettre en place des programmes de recherche dans la région;

c) encourager et coordonner les programmes de prospections conjointes dans la région;

d) encourager les États membres à convoquer de temps à autre des réunions des ministres responsables de la lutte contre le criquet pèlerin afin de rassurer.

3. Coopération

La Commission peut:

a) *avec l'approbation du Directeur général,* conclure des ententes ou des accords avec des États *membres ou non membres* ~~qui ne sont pas membres~~ de la Commission, avec des institutions nationales ou avec des organisations ~~régionales ou~~ internationales directement intéressées, en vue d'une action commune dans le domaine de la prospection, de la recherche et de la lutte antiacridienne dans la région;

b) avec l'approbation du Directeur général, conclure des ententes ou des accords avec des États membres ou non membres de la Commission, avec des institutions nationales ou avec des organisations internationales en vue du financement de certaines actions de la Commission ou de la création de fonds d'urgence;

~~b~~*c*) par l'intermédiaire du Directeur général ~~de l'Organisation~~, conclure ou promouvoir des ententes avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, en vue d'une action commune concernant l'étude des acridiens et la lutte contre le criquet pèlerin et pour un échange mutuel de renseignements sur les problèmes acridiens.

4. Fonctionnement

La Commission:

a) adopte son Règlement intérieur et son Règlement financier, conformément aux dispositions des paragraphes ~~3~~4 et ~~7~~5 de l'Article VIII, ainsi que tout autre règlement permanent dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions;

b) examine et approuve le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission et adopte son programme de travail et son budget autonome ainsi que les comptes de l'exercice financier précédent;

c) transmet au Directeur général ~~de l'Organisation (dénommé ci-après «le Directeur général»)~~ des rapports sur ses activités, son programme, ses comptes et son budget autonome, ainsi que sur toute question susceptible de justifier une action du Conseil ou de la Conférence de la FAO;

d) crée les groupes de travail qu'elle juge nécessaire de constituer aux fins d'application du présent Accord.

ARTICLE VIII

~~Sessions~~ *Travaux* de la Commission

A. Sessions de la Commission

1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un unique délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission mais ils ne peuvent voter que si le délégué les y autorise.

2. Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition contraire du présent Accord. La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.

3. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec le présent Accord ou avec l'Acte constitutif de la FAO. Le Règlement intérieur ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés entrent en vigueur dès leur adoption par la Commission.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'Article XIV du présent Accord, tout membre dont les arriérés de contribution financière à la Commission sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes perd son droit de vote.

5. Au début de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les délégués, un président et un vice-président. Le président et le vice-président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.

6. La Commission se réunit en session ordinaire, sur convocation du président, tous les deux ans. Le président peut convoquer celle-ci en session extraordinaire sur demande formulée par la Commission au cours d'une session ordinaire, par le Comité exécutif ou par un tiers au moins de ses membres dans l'intervalle de deux sessions ordinaires.

7. La Commission peut adopter et amender, à la majorité des deux tiers, son Règlement financier qui doit être compatible avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO. Le Règlement financier et les amendements y relatifs sont communiqués au Comité financier de l'Organisation qui a le pouvoir de les désavouer s'il estime qu'ils sont incompatibles avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO.

8. Le Directeur général, ou un représentant désigné par lui, participe, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.

9. La Commission peut inviter des consultants ou des experts à participer à ses travaux.

B. Fonctions du président de la Commission

Les fonctions du président de la Commission sont les suivantes:

a) veiller, avec le Secrétariat, à ce qu'il soit donné suite aux recommandations de la Commission et à celles du Comité exécutif;

b) rendre compte de ses propres activités à la Commission pendant les sessions de celle-ci.

ARTICLE IX

Situations d'urgence

Lorsque les situations visées aux alinéas ~~d~~*e*) et ~~e~~*f*) du paragraphe 1 de l'Article VII exigent que des mesures urgentes soient prises dans l'intervalle qui sépare deux sessions de la Commission, le président, sur proposition du Secrétaire *exécutif*, prend les mesures nécessaires, après consultation des membres de la Commission, soit par courrier, soit par tout autre moyen rapide de communication, en vue d'un vote par correspondance.

ARTICLE X

Observateurs

1. Les États Membres et les membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission peuvent, sur leur demande, être invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission. L'observateur peut présenter des mémorandums et participer, sans droit de vote, aux débats de la Commission.

2. Les États qui sans être membres de la Commission, ni Membres ou membres associés de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande, après approbation du Comité exécutif et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de la FAO en matière d'octroi du statut d'observateur à des États, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.

3. La Commission peut inviter des organisations intergouvernementales ou, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activités à assister à ses sessions.

ARTICLE XI

Comité exécutif

1. Il est créé un Comité exécutif constitué de spécialistes des questions acridiennes*, ressortissants* de cinq des États membres de la Commission élus par la Commission *sur la base de leurs compétences et* selon des modalités établies par elle. Le Comité exécutif élit son président et son vice-président parmi ses membres. Le président et le vice-président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire du Comité suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus; ils sont rééligibles.

2. Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Commission; l'une de ces deux sessions du Comité exécutif se tient immédiatement avant chaque session ordinaire de la Commission; le président du Comité exécutif, en accord avec le président de la Commission, convoque les sessions du Comité.

3. Le Secrétaire *exécutif* de la Commission fait office de Secrétaire du Comité exécutif.

4. Le Comité exécutif peut inviter des consultants ou des experts à participer à ses travaux.

ARTICLE XII

Fonctions du Comité exécutif

Le Comité exécutif:

a) présente à la Commission des propositions concernant l'orientation *stratégique* des activités de celle-ci;

~~b) soumet à la Commission les projets de programme de travail et de budget ainsi que les comptes annuels de la Commission;~~

~~c) assure l'exécution des politiques et des programmes approuvés par la Commission et prend les mesures qui s'imposent;~~

~~d) prépare le projet de rapport annuel d'activités de la Commission;~~

b) s'occupe de telle ou telle question dont il est saisi par la Commission et présente des recommandations à ce sujet;

c) prend, à la demande du Président et sur recommandation du Secrétaire exécutif, les mesures appropriées dans les situations d'urgence;

d) aide le Secrétariat à préparer les documents de la Commission;

e) s'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer.

ARTICLE XIII

Secrétariat

A. Personnel

1. Le Secrétaire exécutif de la Commission est nommé par le Directeur général.

~~1~~2. L'~~Organisation fournit l~~e Secrétaire *exécutif* et le personnel de la Commission ~~qui~~ relèvent administrativement du Directeur général. Leurs conditions d'engagement, leur statut et leurs conditions d'emploi sont les mêmes que ceux des autres membres du personnel de l'Organisation. Tout en respectant les critères de qualification, il sera fait en sorte que les membres du personnel de la Commission soient ressortissants des États membres de ~~la Commission~~ celle-ci.

~~2~~3. Le Secrétaire *exécutif* est chargé de mettre en œuvre les politiques de la Commission, d'entreprendre les actions qu'elle indique et d'exécuter toutes les autres décisions qu'elle a prises. Il fait également fonction de Secrétaire du Comité exécutif et des groupes de travail éventuellement constitués par la Commission *conformément au paragraphe 4 d) de l'Article VII.*

B. Fonctions du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif de la Commission:

a) veille à la mise en œuvre des politiques et programmes approuvés par la Commission et prend les mesures connexes nécessaires;

b) suit la mise en œuvre des plans et programmes de surveillance et de lutte préventive antiacridienne de chaque État membre et assure la coordination régionale nécessaire;

c) présente à la Commission le projet de rapport annuel d'activité de la Commission;

d) présente à la Commission les projets de programme de travail et budget et les comptes annuels de la Commission;

e) selon les besoins, par tout moyen nécessaire et à tout moment, consulte l'ensemble ou une partie des membres du Comité exécutif, dont il prend l'avis, sur des questions d'ordre technique;

f) après approbation du Directeur général, signe des ententes ou des accords conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article VII.

ARTICLE XIV

Finances

1. Chacun des États membres de la Commission s'engage à verser chaque année une contribution au budget autonome, conformément à un barème adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

2. À chaque session ordinaire, la Commission adopte son budget autonome par consensus, étant entendu toutefois que si, tout ayant été tenté, un consensus ne peut être dégagé au cours de la session, la question sera mise aux voix et le budget sera adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

3. Les contributions sont payables en monnaies librement convertibles, à moins que la Commission n'en décide autrement en accord avec le Directeur général.

4. La Commission peut également accepter des donations et autres formes d'assistance provenant d'États, d'organisations, de particuliers et d'autres sources, à des fins liées à l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions.

5. Les contributions, donations et autres formes d'assistance financière reçues sont versées à un fonds de dépôt que gère le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation;

6. Un membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit membre.

ARTICLE XV

Dépenses

1. Les dépenses de la Commission sont payées sur son budget, à l'exception des dépenses afférentes au personnel et aux prestations et services qui sont fournis par l'Organisation. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et réglées dans les limites d'un budget annuel établi par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.

2. Les dépenses qu'entraîne la participation aux sessions de la Commission pour les délégués des membres de ladite Commission, ainsi que pour leurs suppléants, experts et conseillers, de même que les dépenses engagées par les observateurs, sont à la charge du gouvernement ou de l'organisation concernés. Les dépenses qu'entraîne la participation aux sessions du Comité exécutif, pour le représentant de chaque membre de la Commission, sont à la charge de la Commission.

3. Les dépenses des consultants ou experts invités à participer aux travaux de la Commission ou du Comité exécutif sont à la charge de la Commission.

4. Le paiement de dépenses par le fonds de dépôt doit être préalablement autorisé par la Commission.

~~4~~5. Les dépenses du Secrétariat sont à la charge de l'Organisation.

ARTICLE XVI

Amendements

1. Le présent Accord peut être amendé par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

2. Des propositions d'amendements peuvent être présentées par tout membre de la Commission ou par le Directeur général. Les premières doivent être adressées à la fois au président de la Commission et au Directeur général et les secondes au président de la Commission 120 jours au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le Directeur général informe immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.

3. Tout amendement au présent Accord est transmis au Conseil de la FAO qui peut le désavouer s'il est manifestement incompatible avec les objectifs et les buts de l'Organisation ou avec les dispositions de l'Acte constitutif de la FAO.

4. Les amendements qui n'entraînent pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission entrent en vigueur pour tous les membres à la date de leur approbation par la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

5. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les membres de la Commission, après avoir été adoptés par la Commission et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, n'entrent en vigueur pour chacun des membres de la Commission qui les a acceptés qu'à compter de la date à laquelle les trois quarts des membres les ont acceptés. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général. Le Directeur général informe de cette acceptation tous les membres de la Commission et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les droits et obligations des membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant de nouvelles obligations continuent d'être régis par les dispositions de l'Accord qui étaient en vigueur avant l'amendement.

6. Le Directeur général informe de l'entrée en vigueur des amendements tous les membres de la Commission, tous les Membres et membres associés de l'Organisation ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XVII

Acceptation

1. L'acceptation du présent Accord par tout Membre de l'Organisation *visé à l'Article III*, s'effectue par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général et prend effet à la date de ce dépôt.

2. L'acceptation du présent Accord par des États non membres de l'Organisation visés au paragraphe 2 de l'Article V ci-dessus prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission.

3. Le Directeur général informe tous les membres de la Commission, tous les Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toutes les acceptations qui ont pris effet.

ARTICLE XVIII

Réserves

L'acceptation du présent Accord peut être assortie de réserves, conformément aux règles générales du droit international public telles qu'elles apparaissent dans les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Partie II, Section 2) adoptée en 1969.

ARTICLE XIX

Entrée en vigueur

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès que cinq des États Membres de l'Organisation visés au paragraphe 1 de l'Article V ci-dessus y seront devenus parties en déposant un instrument d'acceptation conformément aux dispositions de l'Article XVII.

2. Le Directeur général de l'Organisation informe de la date d'entrée en vigueur du présent Accord tous les États mentionnés à l'Article III de l'Accord ainsi que les Membres et membres associés de la FAO et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XX

Retrait

1. Tout membre de la Commission peut, à l'expiration d'une période d'une année à compter de la date à laquelle il est devenu partie, se retirer du présent Accord en notifiant par écrit ce retrait au Directeur général qui en informe aussitôt tous les membres de la Commission, les Membres et membres associés de la FAO ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait prend effet à la fin de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle le Directeur général a reçu la notification.

2. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de la FAO est réputé se retirer simultanément de la Commission.

ARTICLE XXI

Extinction de l'Accord

1. Le présent Accord prend automatiquement fin dès lors que, à la suite de retraits, le nombre des membres de la Commission devient inférieur à cinq, à moins que les membres restants de la Commission n'en décident autrement à l'unanimité. Le Directeur général informe de la caducité de l'Accord tous les membres de la Commission, les Membres et membres associés de l'Organisation ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. À l'expiration du présent Accord, le Directeur général liquide l'ensemble de l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en répartit proportionnellement le solde entre les membres, sur la base du barème des contributions en vigueur à la date de la liquidation.

ARTICLE XXII

Interprétation de l'Accord et règlement des différends

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord qui n'est pas réglé par la Commission est soumis à un comité constitué d'un membre désigné par chacune

des parties au litige et d'un président indépendant choisi par les membres de ce comité. Les recommandations du comité ne lient pas les parties en cause mais doivent constituer la base d'un réexamen par celles-ci de la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas à un règlement, le différend est porté devant la Cour internationale de justice conformément au Statut de la Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

ARTICLE XXIII

Dépositaire

Le Directeur général ~~de la FAO~~ est le dépositaire du présent Accord. Le dépositaire:

a) adresse des copies certifiées conformes de l'Accord à chaque Membre et à chaque membre associé de la FAO ainsi qu'aux États non membres de l'Organisation qui peuvent devenir parties à l'Accord;

b) fait enregistrer le présent Accord, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;

c) informe chacun des Membres et chacun des membres associés de la FAO qui a accepté l'Accord et tout État non membre admis à la qualité de membre de la Commission:

i) des demandes d'admission à la qualité de membre de la Commission présentées par des États non membres de la FAO; et

ii) des propositions d'amendement au présent Accord;

d) informe chaque Membre et chaque membre associé de la FAO et les États non membres de l'Organisation qui peuvent devenir parties au présent Accord:

i) du dépôt d'un instrument d'acceptation conformément aux dispositions de l'Article XVII;

ii) de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XIX;

iii) des réserves aux dispositions du présent Accord conformément à l'Article XVIII;

iv) de l'adoption d'amendements au présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XVI;

v) des retraits du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XX; et

vi) de l'extinction du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XXI.

ARTICLE XXIV

Langues faisant foi

Les textes du présent Accord dans les langues anglaise, arabe, espagnole et française font également foi.

Annexe 4. Examen de la répartition des contributions des pays au Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route des mécanismes financiers validée lors de la 7ème session de la CLCPRO tenue à Nouakchott, Mauritanie, en juillet 2014, des experts de la région lors d'une réunion à Dakar au Sénégal en février 2016 ont **établi le montant total du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) à près de six (6) millions d'USD (5 848 128 USD très précisément)**. La 8ème session de la CLCPRO, tenue à Dakar, Sénégal, en juillet 2016 a validé la proposition et a recommandé d'abonder le FRGRA d'un million USD à partir du Fonds fiduciaire de la CLCPRO et d'assurer le plaidoyer pour l'obtention de la totalité du montant permanent auprès des pays et partenaires techniques et financiers pour abonder le FRGRA.

En outre, les experts susmentionnés ont aussi examiné le projet de **note conceptuelle** qui appuiera le plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour abonder le FRGRA. Cette note, qui avait été examinée lors du 11ème Comité de pilotage du Programme EMPRES-RO tenue en décembre 2015 à Nouakchott en Mauritanie, a fait l'objet d'une ultime lecture. Des améliorations y ont ainsi été apportées ; sa version finale est présentée en annexe 4 du rapport de la réunion des experts. Les experts ont ensuite revu les caractéristiques du FRGRA pour assurer leur cohérence avec la note conceptuelle qui avait été revue juste auparavant. Celles-ci sont présentées dans leur version finale en annexe 5 du rapport et les amendements apportés ont été intégrés dans le projet de Plan régional de gestion du risque acridien (PRGRA).

Dans l'objectif d'accélérer le processus de recherche de financements, une réunion des ministres en charge de la lutte antiacridienne des pays membres a été organisée conjointement par le gouvernement algérien et la CLCPRO à Alger, Algérie, le 25 octobre 2016. La déclaration d'Alger formulée à l'issue de la réunion stipule entre autres points que les Ministres et Chefs de délégations « Approuvent le cadre global de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région Occidentale et en particulier la création du Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA) ».

La réunion a recommandé, entre autre, que l'Algérie présente au nom des pays membres de la CLCPRO au Conseil de la FAO de novembre 2016, ce qui fut fait par le délégué de l'Algérie à ladite réunion.

Annexe 5. Etablissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne financé à partir du budget de l'Etat

Contexte

Le Comité de pilotage du Programme EMPRES-RO, lors de sa 12ème réunion tenue à Ouagadougou au Burkina Faso le 4 février 2017, a formulé la recommandation suivante : « R1. Inscrire à l'agenda du 12ème Comité exécutif de la CLCPRO un point relatif à l'établissement d'un budget annuel de référence des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLA) financé à partir du budget de l'Etat. ».

Si les membres du Comité de pilotage se sont félicités des progrès réalisés en matière de prise en charge des frais récurrents de la lutte préventive par le budget de l'Etat (environ 70% en moyenne pour les quatre pays de la ligne de front sur les trois dernières années - 2014, 2015 et 2016), ils ont aussi indiqué que cela était à interpréter avec précaution[8]. En effet, des budgets surestimés par exemple en raison d'investissement importants prévus une année donnée, peuvent faire baisser le taux[9] de prise en charge (exemple du Tchad en 2015 avec un budget de 2 354 749 USD qui réduit le taux de prise en charge à 19% bien que les dépenses aient été d'un montant de 438 892 USD). Il ne reflète alors plus la réalité de la prise en charge des coûts récurrents de la lutte préventive par le budget de l'Etat. Afin de mieux le mesurer, il convient donc d'établir un budget annuel dit de référence.

Pour mémoire, l'établissement d'un budget annuel de référence est une des actions prévues dans la « feuille de route[10] de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale », approuvée lors de la 7ème Session de la CLCPRO : « Etablir un budget annuel de référence et un budget réel englobant toutes les sources de financement ».

Qu'est-ce qu'un budget annuel de référence ?

En se basant sur les conclusions du rapport de la « Réunion des experts sur les modalités concrètes de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin[11] dans la région occidentale » tenue à Nouakchott en Mauritanie en juin 2014, **le budget annuel de référence correspond aux besoins normatifs de l'UNLA en situation acridienne de rémission** et dont le budget de l'Etat constitue le premier instrument de financement. Pour les pays de la ligne de front, il est à établir sur la base des dispositifs d'intervention approuvés lors de la 7ème Session de la CLCPRO (Nouakchott, Mauritanie, juin 2014).

Il sert de référence pour établir chaque année le budget annuel réel, ce dernier tenant compte de la réalité acridienne du moment et des allocations budgétaires prévues (éventuelles contraintes budgétaires ou allocations spécifiques en cas d'investissements importants).

---

[8] Voir détails en annexe 7, chapitre 2.3 (pages 80 à 83) du rapport conjoint de la 15ème réunion des chargés de liaison et de la 12ème réunion du comité de pilotage du Programme EMPRES-RO.

[9] Le taux de prise en charge (%) des frais récurrents de la lutte préventive se définit comme le rapport entre le montant des dépenses de l'année et le montant du budget demandé pour cette même année.

[10] Feuille de route préparée par les experts de la Région occidentale qui s'étaient réunis du 17 au 19 juin 2014 à Nouakchott en Mauritanie, juste avant la 7ème Session de la CLCPRO.

[11] Dans le cadre du Système de financement approuvé lors de la 40ème Session du DLCC (Juin 2012) et dont les premières modalités de mise en œuvre ont été ensuite discutées lors d'une réunion *ad hoc* (Mars 2014).

Comment établir le budget annuel de référence ?

La méthode la plus simple pour établir ce budget annuel de référence consiste à présenter de façon agrégée les principaux types de coûts à financer sur le budget de l'Etat en période de rémission (voir tableau A page suivante).

Néanmoins et en vue d'établir un budget annuel de référence précis, il conviendrait dans un premier temps d'établir un budget détaillé en passant en revue et complétant toutes les lignes budgétaires concernées. Pour ce faire, l'UNLA peut s'appuyer sur la nomenclature budgétaire publique nationale. Il serait utile, en outre, de s'appuyer aussi sur la nomenclature budgétaire harmonisée au niveau de la région occidentale établie en juin 2014 par les experts des pays membres de la CLCPRO (voir tableau B pages suivantes. Dans ce dernier cas, cela permettrait de consolider l'ensemble des dépenses effectuées dans la région et indiquer, de façon harmonisée, la part des dépenses nationales prises en charge par chacun des pays.

Les tableaux 1 & 2 susmentionnés sont disponibles au format Excel auprès du Secrétariat.

Tableau A - Présentation agrégée du budget annuel de référence

	Dépenses récurrentes	Montant	Investissements	Montant	Pays concernés
Maintien de l'UNLA opérationnelle (**dépenses fixes**)	Salaires du personnel permanent (fonctionnaires et contractuels) et leurs primes		Formations de long terme		Tous les pays (Ligne de front et invasion)
	Entretien des véhicules (et aéronefs)		Renouvellement des véhicules		
	Entretien des matériels et équipements (pulvérisation, transmissions…)		Renouvellement des équipements		
	Entretien du parc informatique		Recherche (investissements de long terme)		
	Charges immobilières (location, entretien des locaux, eau, électricité…)		Entretien des locaux		
	Contrôle de la qualité et gestion des stocks de pesticides		Etc.		
	Fournitures et fonctionnement de bureau (abonnement internet, téléphone…)				
	Formations (recyclage)				
	Dépenses courantes de recherche				
	Voyages et frais de déplacement				
	Contribution annuelle à la CLCPRO				
	Contribution annuelle au DLCC				
	Documentation et communication				
	Etc.				
	Sous-total 1	**0**	**Sous-total 2**	**0**	
Opérations de surveillance et de prévention (**dépenses variables** selon le plan annuel de surveillance/ lutte)	Salaires des équipes de prospection, traitement, maintenance/ravitaillement, protection de l'environnement, coordination… (personnel temporaire en sus du personnel permanent)		Formations et recyclages		Pays de la ligne de front et d'invasion abritant des zones de reproduction (ALG, LIB, MLI, MAR, MAU, NER, TCH)
	Frais de fonctionnement des équipes (carburant, *per diem* …)		Acquisition de nouvelles technologies		
	Entretien et renouvellement des matériels de prospection, de traitement, de suivi environnemental, de campement…		Etc.		
	Achat de pesticides				
	Etc.				
	Sous-total 3	**0**	**Sous-total 4**	**0**	
	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4) =		**0**		

Tableau B – Nomenclature budgétaire harmonisée au niveau régional

Rubrique budgétaire	Montant
1. SALAIRES ET CHARGES RELATIVES AU PERSONNEL	
1.1 Salaires	
Directeur et cadres de direction	
Personnel administratif	
Chefs d'équipes	
Prospecteurs	
Agents de traitement	
Magasiniers	
Gardiens	
Chauffeurs	
Ouvriers	
Autres	
1.2 Autres charges	
Personnel temporaire	
Formations	
Autres	
2. ETUDES	
Frais de consultation et d'études	
Autres	
3. CHARGES IMMOBILIERES	
Location, entretien et réparation des bâtiments	
Travaux d'aménagement	
Eau, électricité	
Téléphone et internet	
Autres	
4. TAXES ET REDEVANCES	
Taxes postales et frais d'affranchissement	
Assurance véhicules	
Contribution CLCPRO	
Contribution DLCC	
Autres	
5. MOBILIER, MATERIEL ET FOURNITURES DE BUREAU	
Achat de mobilier et matériel de bureau	
Achat de fournitures de bureau et informatiques	
Entretien et réparation du mobilier et matériel de bureau et informatique	
Autres	
6. MATERIEL POUR LES CAMPAGNES ANTIACRIDIENNES	
Achat de petit outillage	
Entretien et réparation d'équipement	
Entretien et réparation véhicules et aéronefs	
Achat carburant et lubrifiants	

Rubrique budgétaire	Montant
Achat de matériel de campement	
Autres	
7. PESTICIDES	
Achat de pesticides conventionnels	
Achat de biopesticides	
Autres produits	
8. AUTRES MATERIELS ET PRODUITS	
Achat de produits de laboratoire	
Achat de produits pharmaceutiques	
Entretien et réparation du matériel de laboratoire	
Achat de matériel audiovisuel	
Autres achats	
9. TRANSPORT ET DEPLACEMENT	
Frais de déplacement sur le terrain	
Frais de déplacement dans le pays et à l'étranger	
Autres	
10. DEPENSES DIVERSES	
Frais d'analyse chimique des pesticides	
Alimentation humaine	
Equipements de protection individuelle et vêtements de travail	
Hébergement, restauration et frais réception	
Communication et publicité	
Abonnements, documentation et ouvrages	
Autres	
11. BUDGET D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions foncières	
Construction de bâtiments	
Acquisition de matériel roulant	
Acquisition d'équipements de prospection et de lutte	
Acquisition d'équipements informatique	
Acquisition d'équipements de transmission	
Acquisition de matériel scientifique, de recherche et de laboratoire	
Acquisition d'équipements de campement	
Autres	
TOTAL	

Annexe 6. Formations réalisées de juillet 2016 à juin 2017

Mise en œuvre du Plan de formation régional III (2015-2018)

Conformément au PFR III, plusieurs formations régionales, nationales et individuelles ont été réalisées au cours de la période juillet 2016-juin 2017

Formations régionales

Cinq formations régionales ont été organisées par le Secrétariat en étroite collaboration avec les pays hôtes sur les différents thèmes de la lutte antiacridienne :

- Communication de crise (Oran, Algérie, 31 juillet-03 août 2016).
- Suivi sanitaire et environnemental des traitements antiacridiens (Agadir, Maroc, 05-09 septembre 2016).
- Techniques de prospection (Aïoun, Mauritanie, 19-25 septembre 2016).
- Gestion de l'information acridienne (Oran, Algérie, 19-23 mars 2017).
- Perfectionnement sur l'utilisation du PSMS (Agadir, Maroc, 27–31 mars 2017).

Formations nationales

- **2016** : Trois formations ont été dispensées sur les techniques de prospection en Algérie, au Maroc et en Tunisie, une sur la gestion et techniques d'échantillonnage de pesticides au Mali, une sur les techniques d'application en Ultra bas volume (UBV) en Tunisie, une sur le suivi environnemental au Niger, et enfin une sur les techniques de pulvérisation au Maroc.
- **2017** : deux formations nationales ont été réalisées sur financement du programme EMPRES-RO à savoir : une formation nationale sur les techniques de pulvérisation en lutte antiacridienne au Sénégal, et une formation nationale sur les différents aspects de la lutte antiacridienne en Tunisie.

Formations individuelles

La formation de cadres s'est poursuivie avec une thèse, en vue de l'obtention du diplôme de doctorat, soutenue avec succès en 2017 par M. Mohamed Etheimine (Mauritanie) et le démarrage des travaux de thèse de M. Kayalto Mathias (Tchad), boursier de la CLCPRO, à l'université Ibn Zohr, Agadir, Maroc sur le thème « Délimitation et caractérisation des biotopes des aires grégarigènes du Criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*, Forskäl, 1775) au Tchad ».

Mise à jour et édition des modules de formation

Un processus de mise à jour de cinq modules de formation est engagé depuis 2012 sur les thèmes suivants : (i) Bio-écologie du Criquet pèlerin ; (ii) Techniques de prospection sur le Criquet pèlerin ; (iii) Techniques d'application des pesticides en Ultra-bas volume (UBV) en lutte antiacridienne ; (iv) Suivi environnemental en lutte antiacridienne et (v) Suivi sanitaire en lutte antiacridienne. Ce processus a permis d'assurer la révision technique et pédagogique des cinq modules de formation et de disposer de nouveaux supports pédagogiques desdits modules répondant aux besoins des différents types de formation.

Afin de valider la version actuelle des modules, le 10ème Comité exécutif (Dakar, Sénégal, mai 2015) a passé en revue le contenu des cinq modules et a apporté des modifications sur leur partie relative à la stratégie et aux objectifs de la CLCPRO pour la lutte contre le Criquet pèlerin. Le Comité exécutif a ensuite validé la mise à jour des cinq modules et a encouragé les pays membres et le Secrétariat de la CLCPRO à les utiliser dans les formations nationales et régionales.

Le Secrétariat a en outre opté pour une conception originale de ces cinq modules de formation en forme de livrets de poche et ce, dans l'intention de les rendre disponibles à portée de main et donc plus agréables et faciles à consulter.

Annexe 7. Etat des contributions des Etats membres de la CLCPRO au 31/05/2017

Le montant total des contributions annuelles dues par les pays est de 639 000 USD selon le nouveau barème applicable depuis 2011. La situation des contributions par pays au 31 mai 2017 est présentée dans le tableau à la page suivante.

Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des arriérés des contributions était de 1 494 315 USD, soit plus de deux fois le montant total des contributions annuelles dues. Deux raisons peuvent expliquer cette situation : le montant élevé des arriérés au 31 décembre 2010 (515 783 USD) avant la mise en place du nouveau barème en 2011 ainsi que le montant total des contributions reçues en 2011, 2012, 2013 & 2016 qui n'atteignent pas celles attendues, à cause notamment du non-paiement par la Libye de ses contributions annuelles en raison de la situation politique que traverse le pays depuis 2011, ce qui explique un niveau d'arriérés de ce pays au 31 mai 2017 de 1 035 614,67 USD. Notons cependant que depuis l'adoption en 2011 du nouveau barème des contributions (passage d'un total annuel de 227 000 à 639 000 USD), le montant total des contributions reçues a notablement augmenté pour atteindre **en moyenne 475 000 USD/an** (voir tableau 3 ci-après).

Tableau 3 - Contributions annuelles reçues de 2011 à 2016

Année	Montant (USD)
2011	237 127
2012	443 002
2013	471 760
2014	713 665
2015	659 914
2016	330 000
Moyenne	**475 911**

Par ailleurs, le Directeur général de la FAO a adressé le 30 mars 2017 aux Etats membres de la CLCPRO les lettres d'appel à contribution au titre de l'année 2017, dans lesquelles il leur rappelle, le cas échéant, le montant des arriérés à régulariser dans les 30 jours suivant la réception de la notification de la somme due. Les Etats membres doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour verser régulièrement leur contribution annuelle au Fonds fiduciaire de la Commission et régulariser leurs arriérés.

Fonds fiduciaire No. 9169.00 - MTF/INT/006/MUL -
Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la région occidentale

Statut des contributions au 31/05/2017 (en USD)

Code Oracle : TF - AGPDD - TFAA970089143

Etat membre	Arriérés au 31/12/2015	2016			2017		
		Contribution due	Montant reçu	Arriérés au 31/12/2016	Contribution due	Montant reçu au 31/05/2017	Arriérés au 31/05/2017
Algérie	0,00	150 000	150 000,00	0,00	150 000	0,00	150 000,00
Burkina Faso	83 969,09	24 000	0,00	107 969,09	24 000	0,00	131 969,09
Libye	705 614,67	165 000	0,00	870 614,67	165 000	0,00	1 035 614,67
Mali	143 231,25	24 000	0,00	167 231,25	24 000	141 032,12	50 199,13
Maroc	0,00	120 000	120 000,00	0,00	120 000	0,00	120 000,00
Mauritanie	511,39	27 000	0,00	27 511,39	27 000	0,00	54 511,39
Niger	33 738,46	19 500	0,00	53 238,46	19 500	0,00	72 738,46
Sénégal	79 301,93	25 500	0,00	104 801,93	25 500	122 127,55	8 174,38
Tchad	47 520,26	24 000	0,00	71 520,26	24 000	0,00	95 520,26
Tunisie	91 428,12	60 000	60 000,00	91 428,12	60 000	0,00	151 428,12
TOTAUX	**1 185 315,17**	**639 000**	**330 000,00**	**1 494 315,17**	**639 000**	**263 159,67**	**1 870 155,50**

Annexe 8. Etat des dépenses de la CLCPRO de janvier 2016 à mai 2017

a) Dépenses (USD) sur le fonds fiduciaire de la Commission (Child 00) en 2016 et 2017 (jusqu'au 31 mai 2017)

a.1) Dépenses à partir des **contributions des Etats membres**

Les dépenses 2016 et 2017 (au 31 mai 2017) sont présentées ci-après.

Description des activités	Budget 2016 (rectificatif)	*Dépenses 2016*	Budget 2017	*Dépenses 2017*	Budget 2018	*Dépenses 2018*
Formation	**95 000**	***1 925***	**110 000**	***41 663***	**120 000**	***0***
Appui aux formations régionales	40 000	*7 578*	70 000	*7 968*	80 000	
Appui aux formations nationales	10 000	*854*	10 000		10 000	
Appui aux formations doctorales	20 000	*-8 377*	20 000	*33 694*	20 000	
Supervision des formations nationales	10 000		5 000		5 000	
Echange de prospecteurs nationaux	15 000	*1 870*	5 000		5 000	
Recherche	**45 000**	***21 666***	**50 000**	***1 732***	**50 000**	***0***
Appui aux projets nationaux de recherche	25 000		25 000		25 000	
Appui à la mise en oeuvre du Programme régional de recherche	15 000	*21 666*	20 000	*1 732*	20 000	
Appui éventuel à la Station d'Akjoujt	5 000		5 000		5 000	
Environnement	**20 000**	***1 075***	**10 000**	***163***	**15 000**	***0***
Contribution atelier PSMS		*1 075*	5 000			
Appui à la mise en oeuvre des exigences environnementales	5 000		5 000	*163*	5 000	
Appui à l'élaboration des cartes des zones sensibles	5 000					
Acquisition de biopesticides et d'IGRs	10 000				10 000	
Plans de gestion des risques	**5 000**	***0***	**0**	***0***	**10 000**	***0***
Appui aux exercices de simulation	5 000				10 000	
Appui aux prospections conjointes	**15 000**	***0***	**10 000**	***0***	**10 000**	***0***
Contribution à l'organisation des prospections conjointes	15 000		10 000		10 000	
Suivi-évaluation	**5 000**	***0***	**5 000**	***0***	**5 000**	***0***
Appui à la mise en œuvre du SSE	5 000		5 000		5 000	
Transmission de l'information acridienne	**5 000**	***16 775***	**35 000**	***34 831***	**35 000**	***0***
Abonnement Novacom		*16 775*	30 000	*27 681*	30 000	
Gestion de l'information acridienne	5 000		5 000	*7 150*	5 000	
Communication	**5 000**	***386***	**5 000**	***0***	**10 000**	***0***
Appui à la mise en œuvre du Plan de communication	5 000	*386*	5 000		5 000	
Améliorer le site internet de la CLCPRO						
Elaboration et reproduction dépliants et logo CLCPRO					5 000	
Echanges d'experts	**10 000**	***0***	**5 000**	***0***	**5 000**	***0***
Echange d'experts	10 000		5 000		5 000	
Equipements non consommables	**371 100**	***0***	**187 000**	***0***	**137 000**	***0***
Achat de véhicules de la force d'intervention CLCPRO pour la lutte préventive	360 000		135 000		135 000	
Appui pour acquisition d'équipements de laboratoire						
Appui pour acquisition d'équipements et matériel de recherche de terrain						
Appui pour achats d'équipements des équipes de suivi environnemental			10 000			
Appui pour acquisition de matériels de prospection (campement)			40 000			
Abonnement revues scientifiques	1 100					
Achat équipements informatiques et logiciels spécialisés	10 000		2 000		2 000	
Equipements consommables	**5 000**	***0***	**2 000**	***0***	**2 000**	***0***
Matériel consommable divers	5 000		2 000		2 000	
Appui à l'organisation des réunions (CLCPRO, EMPRES-RO)	**50 000**	***1 968***	**35 000**	***0***	**45 000**	***0***
10ème réunion du Comité exécutif CLCPRO (5 pays)		*7*				
8ème Session et 11ème réunion du Comité exécutif CLCPRO	35 000					
14ème réunion des chargés de liaison et 11ème réunion du comité de pilotage EMPRES-RO	15 000	*1 960*				
12ème réunion du Comité exécutif CLCPRO (5 pays)			25 000			
9ème Session et 13ème réunion du Comité exécutif CLCPRO					35 000	
15ème réunion des chargés de liaison et 12ème Comité de pilotage EMPRES-RO			10 000			
16ème réunion des chargés de liaison et 13ème Comité de pilotage EMPRES-RO					10 000	
Plaidoyer auprès des partenaires	**8 000**	***5 035***	**8 000**	***0***	**6 000**	***0***
Visite du Président de la Commission à la FAO Siège, dans les pays	8 000	*5 035*	8 000		6 000	
Appui au Secrétariat	**44 000**	***42 990***	**44 000**	***12 204***	**44 000**	***0***
Appui au Secrétariat pour l'exécution de ses activités	10 000	*7 354*	10 000	*2 262*	10 000	
Consultant gestion de l'information acridienne	34 000	*35 636*	34 000	*9 942*	34 000	
Solidarité régionale	**210 000**	***293 007***	**100 000**	***47 837***	**100 000**	***0***
Budget Commission : appui éventuel aux pays	200 000	*101 254*	100 000	*35 073*	100 000	
Appui éventuel aux pays en cas de résurgence (Mauritanie)		*182 080*		*11 259*		
Appui à l'organisation de la réunion des ministres des pays membres de la CLCPRO	10 000	*9 672*		*1 504*		
Imprévus	**20 000**	***0***	**20 000**	***0***	**20 000**	***0***
Sous-total	**913 100**	***384 826***	**626 000**	***138 430***	**614 000**	***0***
Frais de gestion FAO (13%)	*118 703*	*53 358*	*81 380*	*16 846*	*79 820*	
TOTAL	**1 031 803**	***438 184***	**707 380**	***155 276***	**693 820**	***0***

Le total des dépenses du Fonds fiduciaire de la CLCPRO assurées à partir des contributions de ses Etats membres pour les années 2016 et 2017 (au 31 mai) est de **593 460 USD**, frais de gestion FAO inclus. **Ces dépenses sont de 438 184 et 155 276 USD en 2016 et 2017 (au 31 mai) respectivement**.

Il convient aussi de préciser que 100 000 USD ont été transférés en 2016 (100 000 USD/an) sur le Fonds régional de gestion du risque acridien (FRGRA - Baby03 du Fonds fiduciaire de la Commission) en application d'une décision des Etats membres de la Commission lors de sa 7ème Session (Nouakchott, juin 2014). Par ailleurs, ces derniers ont aussi décidé lors de la 8ème Session (Dakar, juillet 2016) « d'abonder de façon *ad hoc* en 2016 le FRGRA à hauteur d'un million d'USD à partir du Fonds fiduciaire de la CLCPRO, tout en maintenant le versement annuel de 100 000 USD déjà approuvé lors de la 7ème Session ». Ce transfert d'un million n'a encore pu être effectué, pour des raisons liées à l'intégration de tous les fonds fiduciaires de la FAO aux Programmes stratégiques de la FAO, ce qui nécessite la formulation d'un cadre logique des activités y afférentes selon les standards de la FAO. Pour rappel, le cadre logique des activités de la CLCPRO a été approuvé lors de la 8ème Session de la Commission. Il est en cours d'intégration dans la base de données des projets gérés par la FAO ; le versement du montant d'un million d'USD se fera donc avant la fin de l'année 2016.

a2) Dépenses à partir des **ressources extrabudgétaires**

Pour rappel, le montant total des ressources extrabudgétaires issues du projet FSP (Fonds de Solidarité Prioritaire -France) et versé sur le fonds fiduciaire de la Commission entre 2010 et 2013 est de 302 267,55 USD. Ces ressources, tel qu'alors prévu dans le projet FSP et selon la demande du donateur, sont dédiées à l'amélioration du SVDN et à la mise en place de mécanismes financiers. Le reliquat de ces deux ressources extra-budgétaires est de **77 443 USD au 31 mai 2017**.

Les dépenses réalisées en 2016 et 2017 (au 31 mai 2017) à partir des ressources extrabudgétaires se sont élevées au total à **30 441,28 USD** et se répartissent comme suit :

- Organisation des réunions conjointes de la 8ème Session et du 11ème Comité exécutif de la CLCPRO (18-22/07/2016) tenues à Dakar, Sénégal : 17 037,67 USD.
- Organisation conjointe de la 15ème réunion des chargés de liaison et de la 12ème réunion du Comité de pilotage (30/01-04/02/2017) du programme EMPRES-RO tenues à Ouagadougou, Burkina Faso : 13 403,61 USD.

Au 31 mai 2017, le solde budgétaire des ressources extra-budgétaires est de 77 442,89 USD.

b) Dépenses (USD) sur le fonds fiduciaire de la Commission (Baby 03 – Fonds régional de gestion du risque acridien) en 2016 et 2017 (jusqu'au 31 mai 2017)

Aucune dépense n'a été effectuée à partir du FRGRA sur la période considérée. Le solde sur ce Baby 03 est donc de 300 000 USD, correspondant aux trois versements annuels de 100 000 USD effectués en 2014, 2015 et 2016.

c) Disponibilités budgétaires

Concernant les disponibilités budgétaires au 31 mai 2017, le solde du Fonds fiduciaire de la Commission est de **2 759 630 USD**, y inclus le reliquat des ressources extra-budgétaires (77 442,89 USD) et les 300 000 USD déposés sur le FRGRA.

Annexe 9. Liste des participants

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
PAYS					
ALGERIE					
M. Moumène	**Khaled**	Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	Directeur de la protection des végétaux et des contrôles techniques	+213 21 50 31 73 +213 55 08 46 383	moumenekhaled63@gmail.com
BURKINA FASO					
M. Ouattara	**Moussa**	Ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique	Directeur de la protection des végétaux et du conditionnement	+226 71 35 33 15 +226 78 19 95 04	ouattmouss@yahoo.fr
LIBYE					
M. Abuhajar	**Mohamed**	Centre national de lutte antiacridienne (CNLA)	Directeur du centre national de lutte antiacridienne en Libye	+218 9 10 61 55 52	ncdlcly@gmail.com
MALI					
M. Diakité	**Fakaba**	Centre national de lutte contre le Criquet pèlerin (CNLCP)	Directeur général du CNLCP	+223 20 22 01 93 +223 66 74 96 01	diakitfakab@gmail.com
MAROC					
M. Ghaout	**Said**	Centre national de lutte antiacridienne (CNLAA)	Directeur du CNLAA	+212 528 24 23 30 +212 661 17 77 66	s.ghaout@gmail.com
MAURITANIE					
M. Sid'Ahmed	**Mohamed**	Centre national de lutte antiacridienne (CNLA)	Directeur général du CNLA	+222 46 77 34 40	sidmd2002@yahoo.fr

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
NIGER					
M. Abou	**Moumouni**	Centre national de lutte antiacridienne (CNLA)	Directeur général du CNLA	+227 96 26 21 46 +227 90 66 16 24	a.moumin@yahoo.fr
SENEGAL					
M. Diène	**Ousmane**	Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural	Direction de la protection des végétaux	+221 77 58 64 66 60	odiene16@yahoo.com
TCHAD					
M. Mahamat Tolli	**Adoum**	Agence nationale de lutte antiacridienne (ANLA)	Directeur	+235 66 22 25 62 +235 95 22 25 62	adoummht.tolli@yahoo.fr
TUNISIE					
M. Chiboub	**Tarek**	Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles (DGPCQPA)	Directeur général de la DGPCQPA	+216 98 92 35 49	tarechib@yahoo.fr
AGRHYMET					
M. Maiga	**Idrissa**	AGRHYMET	Expert entomologiste, chargé de Programme	+227 90 41 70 50 +227 96 89 77 52	i.maiga@agrhymet.ne
Autorité du Liptako Gourma (ALG)					
M. Oua	**Saidou**	AUTORITE DU LIPTAKO GOURMA	Directeur général de l'autorité du Liptako Gourma	+226 25 30 61 48	dg@liptakogourma.org
M. Somda	**Salrada**	AUTORITE DU LIPTAKO GOURMA	Chef de service agriculture et élevage	+226 702 64 648	salrasomda@yahoo.fr

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
CRC					
Al Alawi	**Mamoon**	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région centrale (CRC)	Secrétaire exécutif de la CRC	+201 00 66 97 828	mamoon.alSaraialalawi@fao.org
CLCPRO					
M. Mahjoub	**Nezil**	CLCPRO/FAO	Invité d'honneur (ancien Secrétaire exécutif de la CLCPANO)	+216 98 33 21 75	Secretariat.mn@gmail.com
M. Benhalima	**Thami**	CLCPRO/FAO	Invité d'honneur (ancien Secrétaire exécutif de la CLCPRO)	+212 661 75 47 67	thami.benhalima1@gmail.com
M. Hamouny	**Mohamed Lemine**	CLCPRO/FAO	Secrétaire exécutif de la CLCPRO	+213 21 73 05 45	mohamedlemine.hamouny@fao.org
M. Dridi	**Hichem**	CLCPRO	Consultant OTC	+213 66 78 26 204	hichem.dridi@fao.org
Mme Bekkai	**Imane**	CLCPRO/FAO	Consultante communication	+213 21 73 33 54	Imane.bekkai@fao.org
M. Menon	**Dominique**	CLCPRO/FAO	Agronome	+39 065 70 55 289	dominique.menon@fao.org